



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1996/72  
15 février 1996

Original : ANGLAIS/FRANCAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-deuxième session  
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR  
LA TROISIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE  
LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines  
de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et  
de l'intolérance qui y est associée, M. Maurice Glèle-Ahanhazo,  
présenté en application des résolutions 1993/20 et 1995/12  
de la Commission des droits de l'homme

## TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION . . . . .	1 - 2	3
I. ACTIVITES RECENTES DU RAPPORTEUR SPECIAL . . . . .	3 - 55	3
A. Participation aux travaux de la cinquantième session de l'Assemblée générale . . . . .	3 - 4	3
B. Rencontre avec la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance . . . . .	5 - 10	3
C. Consultations avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture . . . . .	11 - 12	4
D. Missions du Rapporteur spécial . . . . .	13 - 55	5
II. ANTISEMITISME DANS LE MONDE . . . . .	56 - 57	16
III. BILAN PROVISOIRE . . . . .	58 - 68	18

Annexes

I. ALLEGATIONS D'INCIDENTS RACISTES EN ALLEMAGNE ET OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT ALLEMAND . . . . .	20
II. RAPPORT SUR L'ANTISEMITISME PRESENTE PAR LE COMITE DE COORDINATION D'ORGANISATIONS JUIVES, ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE DOTEES DU STATUT CONSULTATIF AUPRES DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL . . . . .	38

## INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1995/12 du 24 février 1995, dans laquelle la Commission des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial de continuer à examiner, en application de son mandat, les incidents qui sont la manifestation des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de tous types de discrimination à l'égard des Noirs, des Arabes et des musulmans, de xénophobie, de négrophobie et d'antisémitisme et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que les mesures qui sont prises par les gouvernements pour les surmonter, et de faire rapport à ce sujet à la Commission, à sa cinquante-deuxième session.

2. La Commission a également prié le Rapporteur spécial de poursuivre son échange de vues avec les mécanismes et les organes de suivi des traités du système des Nations Unies concernés afin de renforcer leur efficacité et leur coopération mutuelle. Elle a en outre demandé à tous les gouvernements, aux organes intergouvernementaux, aux organismes de l'Organisation des Nations Unies concernés ainsi qu'aux organisations non gouvernementales de fournir des informations au Rapporteur spécial.

## I. ACTIVITES RECENTES DU RAPPORTEUR SPECIAL

A. Participation aux travaux de la cinquantième session de l'Assemblée générale

3. A la demande de la Commission, le Rapporteur spécial a participé aux travaux de la cinquantième session de l'Assemblée générale au cours de laquelle il a présenté un rapport substantiel (A/50/476). Ce rapport a été mis à la disposition de la Commission. Il suffit de faire remarquer que pour la première fois depuis la fin de l'apartheid, à la suite de l'exposé du Rapporteur spécial sur la situation du racisme et de la discrimination raciale, l'Assemblée générale a ouvert un débat de fond sur ces questions, et nombre de représentants d'Etats Membres de l'ONU se sont dits préoccupés du racisme et de la discrimination raciale ainsi que de la recrudescence de la xénophobie, à l'ombre du droit et de la législation.

4. L'Assemblée générale a exprimé son plein soutien au mandat du Rapporteur spécial dans la résolution qu'elle a adoptée à l'issue du débat (résolution 50/135).

B. Rencontre avec la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance

5. L'une des tâches assignées au Rapporteur spécial est de consulter les organismes intergouvernementaux en vue de prévenir les agissements fomentant le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (résolution 1995/12, par. 12). Dans ce contexte, le Rapporteur spécial s'est rendu à Strasbourg le 29 septembre 1995, à la Maison des droits de l'homme, où il a eu une séance de travail avec le Bureau de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance.

6. La Commission a expliqué au Rapporteur spécial la mission qui lui a été assignée par le Sommet des chefs d'Etats et de gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe, à Vienne en octobre 1993. Elle porte essentiellement sur le renforcement des garanties contre toutes les formes de discrimination.

7. La Commission s'est déjà dotée d'un programme d'activités comprenant différents domaines d'actions, dont le premier est constitué par l'étude de la situation de chaque pays membre du Conseil de l'Europe, le second par des travaux concernant les instruments juridiques internationaux et le troisième par la dimension internationale dans la lutte contre le racisme et l'intolérance.

8. Au cours de l'année 1995, à la suite de l'examen de la situation pays par pays, la Commission a commencé à formuler des recommandations comportant des mesures juridiques et non juridiques à l'intention des pays concernés au sujet des instruments juridiques internationaux. Elle s'est concentrée particulièrement sur la Convention européenne des droits de l'homme en menant des travaux consacrés aux possibilités de renforcement de la clause de non-discrimination de cette Convention.

9. Le Rapporteur spécial a, pour sa part, présenté le mandat qui lui a été confié par la Commission et fait part de son désir de travailler en étroite coopération avec la Commission européenne, notamment en échangeant régulièrement des informations. Il a brièvement évoqué la tournée qu'il effectuait en Europe à cette période (en Allemagne et en France) et a sollicité quelques éléments d'informations complémentaires sur la situation de certains pays membres du Conseil de l'Europe.

10. Le Rapporteur spécial et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance ont convenu de se tenir mutuellement informés des développements qui pourraient advenir en Europe et au sein de l'Organisation des Nations Unies en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance.

C. Consultations avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

11. Le Rapporteur spécial s'est rendu au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) le 5 octobre 1995 en vue d'examiner les possibilités de coopération avec cette agence et de prendre connaissance de ses travaux dans le domaine de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance. Il a ainsi pu se rendre compte que l'UNESCO suivait attentivement la mise en oeuvre de la Troisième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et avait, dans cette perspective, organisé plusieurs

séminaires et conférences ayant abouti à des publications. A titre d'exemple, on peut citer :

- le Séminaire international d'experts sur la prévention des discriminations à l'égard des immigrés, des réfugiés et des personnes appartenant à des minorités, qui s'est tenu à Olympe (Grèce) en mai 1994;
- la Conférence sur la démocratie et la tolérance, qui a eu lieu à Séoul en septembre 1994.

12. Le Rapporteur spécial a dit tout le bénéfice qu'il pouvait tirer de tels travaux et a invité l'UNESCO à se référer également aux différents rapports qu'il avait présentés à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, et à examiner les mesures pratiques pour introduire l'enseignement des droits de l'homme comme matière dans les curricula préscolaires, scolaires, parascolaires et universitaires en vue d'enrayer progressivement le racisme et la xénophobie.

#### D. Missions du Rapporteur spécial

13. Au cours de l'année 1995, le Rapporteur spécial s'est rendu successivement au Brésil, en Allemagne, en France et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le rapport sur la mission au Brésil est disponible sous la cote E/CN.4/1996/72/Add.1. Ceux sur les missions en Allemagne, en France et au Royaume-Uni, faute de moyens et compte tenu des contraintes de temps, seront soumis ultérieurement. L'Allemagne, la France et le Royaume-Uni ont respectivement présenté des rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qui complèteront utilement, sans les répéter, les données recueillies au cours des missions. Ces données peuvent se résumer comme suit.

##### 1. Mission en Allemagne

14. Le Rapporteur spécial s'est rendu en Allemagne du 18 au 27 septembre 1995. Il voudrait exprimer sa gratitude au Gouvernement allemand pour l'organisation minutieuse de la visite et pour la grande qualité de l'accueil et l'hospitalité, conditions qui ont beaucoup contribué au succès de la mission. Il se réjouit des échanges fort instructifs et enrichissants qu'il a eus avec différents interlocuteurs dont il apprécie l'ouverture d'esprit et la disponibilité, ainsi que leur connaissance des problèmes et leur volonté de leur apporter des solutions satisfaisantes, au demeurant pas toujours évidentes. Toutefois, il est à regretter qu'un légiste se soit employé à ramener toutes les questions : immigrés, droit d'asile, centres de rétention, etc., au système fédéral et à la loi interne de l'Allemagne, ainsi qu'à l'Union européenne, objectif premier des Allemands, voulant ainsi ignorer le droit international et les conventions internationales dûment ratifiées par son pays. Le Rapporteur spécial a fondé tous ses entretiens sur un principe et une vertu qui lui paraissent essentiels : le dialogue.

15. Ses interlocuteurs allemands ont si bien compris qu'ils l'ont appelé "l'Ambassadeur des droits de l'homme", titre dont il se réjouit et qu'il tient à assumer pleinement car il s'agit d'une mission noble. Cette attitude têt

partagée par les uns et les autres, a vite dissipé le climat de soupçon d'inquisition qui a marqué le début des entretiens, et les a grandement facilités.

16. La xénophobie existe en Allemagne. On s'accorde à reconnaître qu'à la base, il y a du racisme; la haine de l'étranger ne s'exprime pas contre les Européens, les Américains ou les Australiens. Le racisme se fonde sur la couleur de la peau et sur la religion : les judéo-chrétiens face aux autres. L'étranger est toléré, mais pas accepté, affirme-t-on.

17. Il y a lieu de rappeler que la réunification allemande s'était accompagnée de l'expression de sentiments xénophobes encouragés par des organisations d'extrême droite et des groupuscules néo-nazis. Ainsi, entre 1991 et 1993, on avait noté la multiplication d'incidents motivés par des considérations xénophobes ou racistes visant des étrangers et des demandeurs d'asile. Attentif à l'évolution positive de la situation à partir de 1994, le Rapporteur spécial entendait examiner les causes profondes des phénomènes observés et s'informer des mesures prises par le gouvernement fédéral et les autorités des länder ainsi que les actions menées par la société civile.

18. Grâce à la politique ferme et rigoureuse menée par les autorités fédérales et celles des länder contre les organisations politiques d'extrême droite et les groupuscules néo-nazis, contre la négation du génocide juif, l'Allemagne est parvenue à endiguer la vague xénophobe et à réduire la violence d'inspiration raciste qui, à la suite de la réunification, ont secoué le pays de 1991 à 1993.

19. D'après les données des Ministères de l'intérieur et de la justice, les actes racistes, antisémites et xénophobes sont en recul; ils ont diminué de 60 % en 1994; en 1995, ils restaient cependant importants : des incendies criminels ont eu lieu en avril, mai et juin 1995. Il n'y a plus de confrontation directe entre les protagonistes mais on enregistre des déclarations racistes, antisémites et xénophobes, des envois d'écrits comportant des injures, de la propagande raciste ou incitant à la haine de l'étranger, provenant de "mouvements anticonstitutionnels"; de même des dommages sont portés contre les propriétés. Le risque est grand de s'accommoder de ces manifestations qui sont fréquentes et non spectaculaires. D'autant, affirme-t-on, que les auteurs ne sont pas tous identifiables et que la qualification juridique de ces faits s'avère difficile : "on ne sait pas toujours ce qui est raciste, antisémite ou xénophobe".

20. Il y a une nette conscience du danger que représente le développement de la xénophobie et du racisme pour l'Allemagne, situation qui risque de ternir son image de grande puissance dans le monde. Ainsi a-t-il été souvent affirmé au Rapporteur spécial : "nous n'avons rien oublié, et savons que nous devons nous conduire de manière exemplaire". Il en résulte une grande vigilance contre l'extrême droite, le néo-nazisme et une lutte soutenue contre l'antisémitisme et la xénophobie.

21. Le Rapporteur spécial a pu se rendre compte des progrès accomplis : la législation a été renforcée, l'Office fédéral pour la protection de la Constitution veille au respect des droits et des libertés fondamentales. Plusieurs organisations d'extrême droite ont été dissoutes et les activités

des mouvements néo-nazis, notamment la propagande raciste et antisémite, interdites. L'antisémitisme est un sujet tabou. Comme il persiste, le gouvernement a dépensé en deux ans près de 10 millions de deutsche marks pour lutter contre l'antisémitisme dans les écoles et autres lieux de rencontre (au moyen d'affiches publicitaires, jeux d'ordinateurs, etc.). Grâce à des sanctions sévères et à l'amélioration de la formation des policiers par l'enseignement de principes non discriminatoires et la sensibilisation aux attitudes non racistes, la violence policière tend à diminuer. Par ailleurs, la décision judiciaire intervenue dans l'Affaire de Soligen 1/ est exemplaire et paraît dissuasive. En outre, la société civile allemande, sous l'égide des commissaires aux étrangers, des églises, de diverses associations, d'entreprises privées ont mené et mènent des campagnes intenses appelant au respect de l'étranger et à la coexistence avec les populations et communautés étrangères établies en Allemagne.

22. Il reste à l'Allemagne à adopter une politique de l'immigration et de l'intégration plus cohérente et qui tienne compte de la présence des immigrés de longue date, non pas comme d'un phénomène transitoire, mais durable, voire définitif. Il s'agit essentiellement de la question turque. Elle est difficile et rendue complexe par les querelles intra-turques se rapportant à la question des Kurdes.

23. Les Turcs installés en Allemagne constituent la plus grande colonie étrangère, forte de plus de deux millions sur sept millions d'étrangers en Allemagne. Cette population en est à la troisième génération : nées en Allemagne, éduquées et formées en Allemagne, suivant le même cursus scolaire, universitaire et professionnel que les Allemands de souche, la deuxième et surtout la troisième génération d'immigrés n'ont en général qu'une connaissance affective de la Turquie. A l'âge de la majorité, ils découvrent qu'ils ne sont pas allemands; ils n'ont pas la nationalité allemande. Ils s'en aperçoivent, par exemple, au moment du mariage et de la présentation de papiers officiels. Peu sont intégrés et ont acquis la nationalité allemande; ils ne peuvent pas participer aux élections municipales comme les étrangers venus de l'Union européenne. Jusqu'au moment de la mission du Rapporteur spécial, la question de la double nationalité n'était pas réglée. La loi allemande, qui est vieille de 82 ans, et la loi turque ne permettent pas la double nationalité. Des accords sont en cours de négociation entre les deux Etats pour arrêter une politique en matière de double nationalité, ce qui faciliterait "l'intégration" des Turcs. Mais la difficulté demeure que ces derniers, en général, souhaitent avoir le statut de "minorité nationale" à l'instar des deux autres minorités nationales, les Danois et les Souabes.

24. Des efforts restent encore à accomplir pour faire évoluer les mentalités vers l'acceptation d'une société allemande multiculturelle, ce à quoi se sont attelés activement les commissaires aux étrangers. Des efforts devraient également être faits pour mieux accueillir les demandeurs d'asile. La question est rendue complexe par la clause européenne de l'Etat tiers - et l'afflux de

---

1/ Incendie criminel de la résidence d'une famille turque, ayant fait cinq morts et trois blessés en mai 1993. Les quatre auteurs de cet acte ont été condamnés le 13 octobre 1995 par un tribunal de Düsseldorf à des peines allant de 10 à 15 ans.

demandeurs d'asile provenant de l'ex-Yougoslavie et des pays de l'Europe de l'Est, l'Allemagne estimant qu'elle porte plus que tout autre Etat européen le poids de l'immigration.

25. Le Rapporteur spécial formule les recommandations suivantes :

a) Il conviendrait d'améliorer les conditions de vie dans les centres de rétention et de tenir compte de l'aspect humanitaire dans le refoulement des immigrés irréguliers.

b) Il faudrait notamment trouver une solution plus humaine que le refoulement pour les Vietnamiens et Mozambicains, travailleurs sous contrat de l'ex-République démocratique allemande dont la réunification n'a pas tenu compte.

c) Il conviendrait enfin d'adopter une loi antiraciste contre l'antisémitisme et contre la xénophobie.

26. Au-delà de ses constatations, le Rapporteur spécial a transmis au Gouvernement allemand des allégations d'incidents susceptibles d'avoir été motivés par des considérations racistes. Les observations du Gouvernement allemand à ce sujet, sont annexées au présent rapport (annexe I).

27. Le Gouvernement allemand a également formulé des observations sur certains passages (par. 144 à 148 et 150) du rapport du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale à sa cinquantième session (A/50/476); ces observations sont reproduites ci-dessous :

"Les descriptions de certains actes criminels en Allemagne que l'on trouve dans le rapport du Rapporteur spécial sont en partie incorrectes ou de nature à induire en erreur. Par exemple, la description de l'affaire de l'incendie volontaire à Mellendorf le 8 janvier 1995 ne correspond pas aux faits. L'incendie a été en fait causé par défaut technique. Un acte criminel à motivation politique ou une attaque terroriste peuvent certainement être exclus. Quant à l'incendie dans les caravanes à Arsberg, le 2 février 1995, il a été causé par les occupants eux-mêmes qui voulaient montrer qu'ils étaient insatisfaits de leurs conditions de vie.

Certaines des statistiques du rapport doivent être corrigées. Le pourcentage d'affaires résolues en Allemagne est plus élevé que ce qui est indiqué. Il est passé de 23,8 % en 1993 à 33,5 % en 1994. La liste d'organisations d'extrême droite interdites donnée par le Rapporteur est incomplète. Depuis 1992, cinq ont été interdites par le Ministère fédéral de l'intérieur et six par les ministères de l'intérieur des länder.

Les renseignements donnés sur la procédure pénale allemande, particulièrement dans l'affaire Priem, sont inexacts. Arnulf Priem a été condamné par le tribunal régional de Berlin le 23 mai 1995, non seulement pour détention illégale d'armes et de documents de propagande raciste, mais aussi pour avoir offensé l'Etat et les institutions constitutionnelles en utilisant les symboles d'anciennes organisations nazies et en conservant des objets qui présentent de tels symboles, ainsi

que pour avoir formé une bande armée et violé la loi sur les armes. Une peine de prison de trois ans et six mois lui a été infligée, et le jugement est final" 2/.

28. Le Rapporteur spécial aimerait toutefois faire quelques remarques sur le traitement de l'information qui lui parvient ou qu'il recherche, notamment les allégations d'incidents racistes.

29. Le Gouvernement allemand a fait des observations qui ont été, comme il l'a demandé, portées à la connaissance de l'Assemblée générale (A/50/476, par. 16). Les autorités allemandes ont regretté que ne soit pas mise en oeuvre une procédure de nature contradictoire qui permette de recueillir l'avis des gouvernements sur les manifestations et incidents racistes ou xénophobes rapportés par les organisations non gouvernementales ou par certains gouvernements.

30. Le Rapporteur spécial voudrait réitérer les observations qu'il a faites au paragraphe 17 du rapport A/50/476, du 25 septembre 1995 : "Le Rapporteur spécial aimerait appeler l'attention sur les difficultés d'ordre administratif et financier (délais impératifs relativement courts pour l'élaboration et la présentation des rapports à la Commission et à l'Assemblée générale, consultations avec les gouvernements, secrétariat administratif et traduction des documents...) qui rendent impraticable dans l'immédiat une telle procédure. Toutes les recommandations quant aux moyens nécessaires à une bonne exécution du mandat sont restées sans suite. Pour le moment le Rapporteur spécial s'efforce, au mieux, de communiquer aux gouvernements les cas qui lui sont soumis." Ainsi procède-t-il. Les réponses des gouvernements sont communiquées aux autorités politiques (voir le cas de l'incinération sans préavis d'une ressortissante turque, dans le Land du Bade-Wurtemberg, cas que le Rapporteur spécial a soumis aux autorités allemandes lors de sa visite en Allemagne) et aux organisations non gouvernementales concernées.

31. Le Rapporteur spécial, plutôt qu'à des explications politico-administratives - les enquêtes sur les incidents racistes ou xénophobes se perdent souvent dans les sables (on ne trouve pas les coupables, on n'a pas de preuves) - préfère s'en tenir aux décisions de justice, dont il est respectueux. L'affaire des sept Soudanais "demandeurs d'asile" qui a agité le Bundestag en Allemagne au moment de la visite du Rapporteur spécial et qui a été évoquée au cours de son entretien avec des membres du Parlement pendant la séance de travail qui a été organisée le 19 septembre 1995, est assez éloquente à cet égard. Le grand débat qui devait se dérouler au Bundestag le 20 septembre 1995 n'a pas eu lieu, l'affaire ayant été "dégonflée" par la presse, qui avait pu établir qu'il s'agissait de "faux demandeurs d'asile", refoulés "à bon droit".

---

2/ Extraits des observations du Gouvernement allemande transmis par note verbale de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève au Centre pour les droits de l'homme, en date du 8 janvier 1996.

32. Comme l'a fait remarquer le Rapporteur spécial au cours de la séance de synthèse qui s'est tenue au Ministère fédéral des affaires étrangères à Bonn, le 27 septembre, les réponses fournies donnent l'impression que sont répréhensibles uniquement les incidents et manifestations racistes ou xénophobes de caractère spectaculaire, médiatisés, alors que pour d'autres incidents qui surviennent quotidiennement on banalise. Des efforts appréciables sont pourtant déployés par le gouvernement et la société civile pour progressivement réduire voire enrayer le racisme et la discrimination raciale.

## 2. Mission en France

33. Le Rapporteur spécial s'est rendu en France, du 29 septembre au 9 octobre 1995 à la suite des informations qui lui sont parvenues sur le développement du racisme et de la xénophobie. Il voudrait exprimer sa profonde gratitude au Gouvernement français pour l'organisation de cette visite, la qualité de l'hospitalité reçue et pour l'esprit de coopération dont ont fait preuve ses représentants.

34. Dans ses rapports de 1991, 1992, 1993 et 1994, la Commission nationale consultative française sur les droits de l'homme avait fait état de la multiplication d'incidents racistes et xénophobes visant les immigrés et les français d'origine étrangère, notamment arabe; d'actes antisémites (profanations de cimetières, graffitis, diffusion de publications). Le Rapporteur spécial s'est informé des mesures prises par le Gouvernement français et de l'évolution de la situation et fait les constatations suivantes.

35. La France connaît des problèmes d'intégration des populations étrangères ou des Français d'origine étrangère (Maghrébins et originaires d'Afrique noire, notamment) dont les "banlieues difficiles" situées à la périphérie de plusieurs grandes villes sont les symboles. Lieux de concentration de populations immigrées qui semblent avoir été laissées en marge du processus d'évolution de la société française, ces banlieues révèlent aujourd'hui des tensions qui ont pour origine la crise économique et son corollaire, l'exclusion sociale, une crise d'identité nationale, des problèmes ethnico-culturels, des pratiques discriminatoires, notamment dans les domaines de l'emploi et du logement et une certaine emprise de la xénophobie sur les mentalités.

36. La crise économique d'une part, la crise d'identité, d'autre part, s'exacerbent des revendications de prééminence que des Français de souche prétendent avoir sur les Français naturalisés et les immigrés, d'où la référence au thème de la préférence nationale, avec son contenu xénophobe, voire raciste, dans les discours politiques.

37. La vague de xénophobie qui secoue actuellement la France se nourrit des prises de position et des déclarations à des fins électoralistes des hommes politiques, aussi bien de la droite que de la gauche. Elle n'est pas le fait de la seule extrême-droite qui fait de l'étranger le bouc-émissaire, surtout s'il est nègre, arabe ou musulman. La xénophobie en France aujourd'hui s'alimente des lois Pasqua qui, on ne saurait l'oublier, sont des lois de la République Française. Pour l'image de la France, et pour sa responsabilité

morale, au plan mondial, dans l'histoire de la promotion et de la défense des droits de l'homme, les lois-cadenas sur l'immigration, le droit d'asile, le rapatriement manumilitari des "illégaux" ne traduisent rien de moins qu'un reniement de soi, et l'on pense à Suétone qui écrivait : et propter vitam vivendi perdere causas ("et pour des raisons de vivre, ils perdent leur véritable raison d'être"). Les interlocuteurs du Rapporteur spécial reconnaissent du reste que les lois Pasqua sont d'application difficile et d'interprétation fort malaisée. A preuve, la situation paradoxale d'enfants français dont un parent n'a pas la nationalité française. Le père pourra être expulsé de France si l'on estime qu'il est en situation irrégulière : les familles sont séparées. Il faut faire un véritable parcours du combattant pour obtenir désormais la nationalité française. Elle peut vous être refusée pour des motifs aussi surprenants que celui "d'être moche et boulotte". Il est de plus en plus fréquent qu'un grand pays qui excelle dans l'action humanitaire au grand jour rende de plus en plus difficile l'octroi d'un visa d'entrée en France pour des malades graves dont la preuve est administrée qu'ils peuvent payer les frais d'hospitalisation, assurer leur séjour et rentrer dans leur pays d'origine. L'humanitaire serait-il sélectif ou l'humain ne vaudrait-il que lorsqu'il peut bénéficier d'une activité de haute publicité ? Où est l'homme, la dignité de l'homme, est-on tenté de se demander.

38. Les recommandations de la Commission nationale consultative française pour les droits de l'homme pour le réaménagement des lois Pasqua gagneraient à être prises en compte par les autorités compétentes législatives et exécutives. D'aucuns estiment que la Commission nationale consultative, forte de la grande notoriété qu'elle a acquise, devrait s'investir davantage, fidèle à sa mission, pour amener les gouvernants à prendre des mesures urgentes pour corriger et améliorer l'arsenal des lois sur l'immigration.

39. L'un des principaux problèmes auxquels il conviendrait de trouver des solutions plus humaines, respectueuses de l'idéal humaniste que la France a enseigné et répandu à travers le monde, et qui a, entre autres, justifié la colonisation en appelant les peuples d'autres continents à "la civilisation", est celui du droit d'asile qui se lie à celui de l'immigration facilement qualifiée de clandestine. Il soulève la lancinante et préoccupante question des centres de rétention dans les aéroports et ports maritimes, voire dans les grandes villes comme Paris, avec les centres de Vincennes et de Nanterre, et feu le Centre du Palais de justice de Paris, de sinistre renommée.

40. Il apparaît, par ailleurs, au Rapporteur spécial que la xénophobie et les mouvements anti-arabes et anti-musulmans doivent se percevoir à travers la question fondamentale de la place que l'islam s'est taillée dans la société française. L'islam est la deuxième religion en France. Comment vivre cette religion dans toutes ses dimensions dans une société fondamentalement de culture judéo-chrétienne et dans un Etat laïque, dans une république "citoyenne" comme beaucoup se plaisent à le dire par opposition à une société de communautés culturellement plurielle : identité culturelle, diversité culturelle, complémentarité culturelle, enrichissement culturel mutuel ?

41. La France acceptera-t-elle, au nom de la laïcité de l'Etat, des écoles confessionnelles musulmanes à l'instar des écoles privées chrétiennes, soumises à la même législation et à la même réglementation ? Autant d'interrogations auxquelles il a été difficile de fournir des réponses au

Rapporteur spécial. Les graves attentats terroristes d'inspiration islamiste ou intégriste compliquent passablement la situation. De ce point de vue, il semble que, plus qu'à des problèmes de développement économique et social, c'est à une véritable crise de société et de civilisation qu'est confrontée la France. C'est ce questionnement qui suscite et alimente la vague de xénophobie qui sévit en France, essentiellement dirigée contre les gens du Sud, pendant que se construit la grande Europe que certains regardent déjà comme une forteresse.

42. Les autorités françaises et de nombreuses voix s'élèvent pour dénoncer et combattre le racisme, la xénophobie envahissante et agressive, les mouvements anti-arabes et anti-musulmans qui ne sont pas le fait de la seule extrême-droite française. Les pouvoirs publics et la société civile ont pris conscience du danger de la xénophobie et du racisme et des manifestations sporadiques d'antisémitisme.

43. Ayant pris la mesure de ces phénomènes, les autorités françaises s'efforcent, par le renforcement de la législation antiraciste, d'inverser ces tendances. La justice est en oeuvre, malgré ses lenteurs (cf. "affaire de Carpentras : profanation d'un cimetière juif) 3/. La justice s'emploie non sans difficulté à faire respecter l'Etat de droit et les conventions internationales auxquelles la France est partie. De plus, des mesures sont prises au plan économique et social (politique de la ville, comme il a été donné au Rapporteur de la voir à Lyon et à Marseille) pour favoriser l'intégration progressive des populations immigrées établies en France. Enfin, l'appel à la tolérance et au respect de la dignité de l'autre, par les communautés religieuses et diverses associations engagées dans la lutte pour les droits de la personne humaine et pour sa dignité, contribue à faire évoluer progressivement, encore que lentement, les mentalités.

44. Beaucoup reste à faire, par une éducation systématique aux droits de la personne humaine, non par l'éducation civique classique que la crise des idéologies a vidé de tout contenu, mais par un sursaut de l'humanisme français pour arrêter la dégradation de l'image du pays patrie des droits de l'homme et du citoyen.

45. En guise de conclusion, le Rapporteur spécial a recommandé aux autorités françaises :

- i) de réaménager les lois Pasqua pour les rendre plus humaines et conformes à l'idéal français des droits de l'homme ainsi qu'aux conventions internationales relatives aux droits de la personne humaine;
- ii) d'être plus généreuses pour l'octroi de visa d'entrée pour les gens du Sud, en particulier pour les demandeurs d'asile et les malades désirant et ayant les moyens de se faire soigner en France;

---

3/ "Le Monde", le 11 novembre 1995, "Carpentras, ville empoisonnée... Plus de cinq ans après la profanation du cimetière juif de la ville...".

- iii) de faire accélérer la procédure d'examen du dossier des personnes détenues dans les centres de rétention et de veiller à y améliorer les conditions d'existence, puisque même un prisonnier de droit commun conserve son droit à la dignité humaine; de rendre les conditions d'expulsion moins avilissantes pour les "illégaux";
- iv) d'étudier la possibilité d'élaborer et de faire diffuser un programme d'enseignement des droits de l'homme sur la base du corpus consensuel des déclarations et conventions internationales sur les droits de la personne humaine;
- v) enfin, d'apporter leur assistance technique et leur contribution financière à l'organisation d'un séminaire international sur le racisme et la xénophobie grâce à un partenariat entre la Commission nationale consultative des droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme des Nations Unies. Le Rapporteur spécial se réjouit qu'une oreille attentive a été prêtée à ses recommandations et que l'idée du séminaire a été relancée en ce début d'année 1996 par M. P. Bouchet, Président de la Commission nationale consultative française.

### 3. Mission au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

46. La mission au Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord a eu lieu du 13 au 24 novembre 1995, comme convenu avec le gouvernement de ce pays.

47. Elle s'est déroulée dans une atmosphère d'ouverture et de dialogue qui a vite fait oublier l'opposition d'une frange de la presse qui s'était demandée en 1994 de quoi se mêlaient les Nations Unies <sup>4/</sup>. Cette atmosphère de dialogue a fait dire aux autorités britanniques, en conclusion à la mission, que celle-ci a été utile.

48. Le Rapporteur spécial voudrait exprimer sa profonde gratitude au Gouvernement du Royaume-Uni pour l'organisation de cette visite, la qualité de l'hospitalité reçue et pour l'esprit de coopération dont ont fait preuve ses représentants. Il voudrait dire combien il a apprécié le "fair play anglais" qui lui a permis de visiter le centre de rétention de Campsfield, au nord de Londres, à Kidlington près d'Oxford, où sont détenus des immigrants soupçonnés d'être des illégaux et des demandeurs d'asile, de plus en plus considérés comme de "bogus asylum seekers", de faux demandeurs d'asile. Il a pu se faire par lui-même une opinion sur ces centres de rétention qui tendent à se multiplier et qui posent problème quant aux droits et à la dignité de la personne humaine car l'homme, même en quête de travail, et/ou demandeur d'asile, conserve sa dignité d'homme. Il se réjouit des fructueuses rencontres qu'il a eues avec des responsables municipaux, de Londres comme des villes de Birmingham, Manchester et Liverpool, qui se consacrent à l'amélioration des relations raciales dans leur ville, ainsi qu'avec des responsables de bureaux

---

<sup>4/</sup> Cf. "Anger over UN investigation into racism in Britain" et "A foolish Intervention. The UN has no role in British race relations", "The Times", 12 décembre 1994, p. 1 et 19.

nationaux et régionaux de la Commission pour l'égalité raciale. Il remercie également les officiels et les représentants des organisations non gouvernementales et de différentes minorités ethniques qui ont bien voulu le recevoir et lui fournir des informations.

49. Des allégations reçues au Centre pour les droits de l'homme faisaient état de la multiplication d'incidents racistes au Royaume-Uni, du fait notamment des activités de mouvements d'extrême droite et du comportement de la police à l'égard de certaines minorités ethniques. Des organisations juives avaient aussi informé le Rapporteur spécial de la recrudescence des actes antisémites résultant de la propagande d'organisations fondamentalistes musulmanes et d'organisations d'extrême droite.

50. En outre, la mission intervenait à la suite de l'examen, en juillet 1995, par le Comité des droits de l'homme, du quatrième rapport périodique du Royaume-Uni soumis conformément à l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques 5/.

51. Le Comité a regretté "que les questions relevant de l'article 26 du Pacte n'aient pas été traitées comme il convient" 6/. Le Comité a, par ailleurs, fait part d'un certain nombre de préoccupations ayant un rapport direct ou indirect avec la question du racisme et de la discrimination raciale 7/.

---

5/ CCPR/C/95/Add.3.

6/ CCPR/C/79/Add.55, paragraphe 2. L'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques se rapporte à l'interdiction de la discrimination sous toutes ses formes.

7/ Le Comité s'est notamment dit préoccupé "de ce que, malgré la mise en place de mécanismes permettant un contrôle interne des enquêtes ouvertes sur les cas d'incidents où des membres de la police ou de l'armée seraient impliqués, en particulier les incidents qui ont fait des morts ou des blessés, ces enquêtes manquent de crédibilité car elles sont menées par la police"; et "que les membres de certaines minorités ethniques, notamment les Africains et les Afro-Antillais, sont souvent soumis dans une proportion excessive à des interpellations et fouilles, qui peuvent faire naître des doutes quant à l'application des dispositions du Pacte interdisant la discrimination...".

Le Comité a en outre souligné que "Le traitement des immigrants illégaux, des demandeurs d'asile et des personnes frappées d'un arrêté d'expulsion donne matière à préoccupation", et fait remarquer "qu'il n'est peut-être pas nécessaire dans tous les cas d'incarcérer les personnes frappées d'un arrêté d'expulsion et surtout aussi longtemps", et il s'est dit "gravement préoccupé par la fréquence du recours excessif à la force pour faire exécuter des ordres d'expulsion".

Enfin le Comité s'est inquiété "du niveau de soutien offert pour la protection de la diversité culturelle et ethnique dans le Royaume Uni". Il a noté de plus "avec préoccupation qu'un grand nombre d'individus appartenant à des minorités ont souvent le sentiment que les autorités compétentes ne donnent pas suite aux actes de brimade raciste avec la rigueur et l'efficacité

52. Le Gouvernement du Royaume-Uni reconnaît qu'il y a des problèmes de racisme et de xénophobie et s'efforce de les surmonter par des mesures législatives et administratives destinées à éliminer les disparités entre la majorité autochtone et les minorités ethniques dans les domaines économique et social. L'intervention du gouvernement est complétée par les actions des collectivités locales, des églises, des syndicats et de multiples associations et organisations non gouvernementales.

53. Le Royaume-Uni est en effet un des premiers Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à s'attaquer de front aux problèmes qui peuvent résulter des relations raciales. Très tôt ce pays a adopté des lois en la matière et a créé une Commission pour l'égalité raciale chargée d'en superviser l'application. Le Royaume-Uni apparaît comme une société multiculturelle dont l'épicentre demeure la nation britannique que ne sauraient entamer les différentes minorités ethniques et noires appelées à vivre leurs cultures, mais selon la loi britannique.

54. Des progrès remarquables ont été enregistrés en 30 ans de politique d'égalité raciale, mais des formes de plus en plus subtiles de discrimination ont vu le jour. De plus, ces dernières années, la crise économique et la concurrence pour des ressources et des emplois de plus en plus rares, ainsi que l'activité politique de mouvements et partis d'extrême droite et néo-nazis, et les interventions violentes des forces de police à l'égard de certaines communautés ont polarisé les relations sociales entre riches et pauvres d'une part, entre Blancs et Noirs d'autre part. Le terme "Noirs" est employé dans un sens politique; il sert à désigner les Noirs et les minorités ethniques au Royaume-Uni; le langage courant emploie tantôt "Blacks" (Noirs) tantôt "Blacks and ethnic minorities" (Noirs et minorités ethniques). On a enregistré dans ces communautés noires des émeutes raciales, des meurtres d'origine raciste et divers incidents plus ou moins graves.

55. L'arrivée d'immigrants et de demandeurs d'asile en provenance notamment des pays de l'hémisphère sud a accentué la xénophobie ambiante. Les récentes mesures envisagées par le gouvernement pour juguler l'immigration et les demandes d'asile (limitation sévère des visas d'entrée, construction de nouveaux centres de rétention, établissement d'une liste de pays sûrs pour l'octroi du droit d'asile, regroupement familial rendu plus restrictif) ne semblent pas de nature à apaiser les tensions. L'universalisme britannique se réduit de plus en plus à l'Union européenne, et la mission première du Royaume-Uni, mission civilisatrice et humaniste, s'estompe. C'est pour permettre un regard renouvelé sur celle-ci que le Rapporteur spécial a formulé les recommandations suivantes, auxquelles les autorités britanniques se sont montrées sensibles lors de la réunion de synthèse du 24 novembre :

- i) L'éducation à l'acceptation de l'autre;

---

voulues". Il a estimé "en outre qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour faire évoluer les attitudes collectives et pour lutter contre le racisme et en venir à bout". (CCPR/C/79/Add.55, par. 13 et 14, 15 et 18).

- ii) La formation des membres de la police et l'intégration dans la police de ressortissants de différentes communautés ethniques;
- iii) La condamnation sévère de la violence policière;
- iv) Des conditions plus respectueuses de la dignité de la personne dans les centres de rétention et dans le refoulement ou l'expulsion des "illégaux" et des demandeurs d'asile;
- v) Revoir la loi sur l'incitation à la haine raciale qui est d'application difficile et paraît peu utile. Créer une infraction et un délit spécifique sur le harcèlement et la violence racistes, et un délit de diffamation à l'égard d'un groupe ou d'une minorité ethnique;
- vi) Faire en sorte que le Royaume-Uni n'apparaisse pas comme un pays qui rejette les gens du Sud, surtout les minorités noires, au profit des ressortissants des pays du Nord.

## II. ANTISEMITISME DANS LE MONDE

56. Le Rapporteur spécial présente ci-dessous un extrait de la communication du Gouvernement israélien en date du 13 octobre 1995 portant sur l'antisémitisme dans le monde. L'intégralité de cette communication peut être consultée auprès du Secrétariat.

"En 1994, il y a eu une montée inquiétante de la violence antisémite dans le monde. 72 actes de violence perpétrés dans l'intention de tuer, avec des armes à feu ou des armes personnelles, et attentats à la voiture piégée ont été enregistrés, contre 42 en 1993. Comme l'année précédente, il y a eu beaucoup de cas de cimetières, établissements ou autres biens juifs endommagés, soit au total pas moins de 232 incidents. Les actes de violence ont doublé en Europe occidentale; aux Etats-Unis, ils ont augmenté de 10 % et la même tendance se dessine en Russie. La Grande-Bretagne est demeurée le pays le plus violent pour ce qui est des activités racistes et antisémites pour la troisième année consécutive.

Telles sont quelques-unes des conclusions de l'enquête annuelle sur l'antisémitisme dans le monde qui a été réalisée à l'Université de Tel-Aviv par le Groupe d'étude sur l'antisémitisme. Le présent rapport résume brièvement les résultats de cette enquête.

Certaines tendances relevées en 1993 se sont confirmées et semblent faire partie aujourd'hui du domaine de l'acceptable : les techniques de diffusion de la propagande antisémite se perfectionnent en réaction contre les mesures d'interdiction et les limitations juridiques imposées par le gouvernement; les liens et la coordination entre les groupes extrémistes se renforcent; une distinction continue d'être faite entre les messages modérés destinés à la masse des électeurs et les messages plus crus destinés à être diffusés à l'intérieur des cercles radicaux. Les messages modérés portent sur des points sensibles, comme les travailleurs étrangers et le danger qu'ils pourraient représenter pour la société de tel ou tel pays ou sa culture, ou encore l'influence qu'ils

ont sur les droits civils dudit pays. Pire encore, on assiste à la destruction progressive des tabous, avec pour résultat non seulement un accroissement de la violence mais aussi des incitations sournoises et grossières, venant pour la plupart de petits noyaux extrémistes durs qui se développent de plus en plus. Ces éléments passent dans le discours populaire, renforçant l'image du juif négatif et dangereux.

L'image du juif subversif cherchant à dominer le monde est au coeur des théories extrémistes. Au Japon, la littérature populaire met en garde contre le complot ourdi par les juifs et les sionistes pour détruire le Japon en quelques années grâce à leur puissance économique mondiale. Aux Etats-Unis, les musulmans noirs accusent les juifs d'avoir été des esclavagistes et de braquer les projecteurs sur un holocauste monté de toutes pièces pour détourner l'attention de leurs propres crimes et de la souffrance des Noirs.

Dans un monde davantage marqué par le nationalisme et l'appartenance à des groupes, les idées racistes vont bon train. L'idée d'une volonté de domination du monde par les juifs, qui est apparue pour la première fois dans les Protocoles des Sages de Sion, a resurgi récemment sous diverses formes, en particulier par le biais du déni de l'holocauste : les juifs ont un tel pouvoir qu'ils peuvent faire gober au monde n'importe quel récit d'épouvante.

On assiste, partout en Occident, à un accroissement considérable du rôle joué par les groupes extrémistes musulmans et les mouvements affiliés à des organisations intégristes en Afrique du Nord et au Moyen-Orient et du pourcentage des actes de violence qui leur sont imputables. Cet accroissement est en partie - mais en partie seulement - lié aux événements du Moyen-Orient.

Avec les cérémonies qui ont été organisées en 1994 dans le monde entier pour commémorer le cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale et la libération d'Auschwitz, les relations avec le peuple juif ont été ramenées sur le devant de la scène. Ces cérémonies ont eu un impact particulièrement marqué sur le débat public et l'activité extrémiste dans les pays d'Europe orientale et en ex-Union soviétique, où la plupart des victimes de l'holocauste ont été tuées. Des questions telles que celles des biens juifs et leur indemnisation, la réhabilitation des criminels de guerre qui sont aujourd'hui présentés comme des héros nationaux anticommunistes, la collaboration de la population locale avec les nazis sont encore aujourd'hui des questions délicates. Toute commémoration, tout nouveau monument inauguré apporte sa part de réactions antijuives."

57. En plus de la communication du Gouvernement israélien, le Rapporteur spécial a reçu du Comité de coordination d'organisations juives un document sur l'antisémitisme 8/ qui est présenté en annexe (annexe II).

---

8/ Lettre en date du 27 septembre 1995 du Dr Harris Schoenberg, Directeur du bureau du Comité de coordination d'organisations juives auprès de l'Organisation des Nations Unies.

### III. BILAN PROVISOIRE

58. Comme les rapports qu'il a présentés aussi bien à la Commission qu'à l'Assemblée générale tendent à le démontrer, la fin de l'apartheid ne signifie pas la fin du racisme et de la discrimination raciale. Les manifestations des formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui s'y rattachent, ainsi que l'antisémitisme sont lourdes de menaces pour la communauté internationale.

59. La propagande raciste et l'incitation à la haine ethnique et raciale se répandent; le racisme prend des formes de plus en plus violentes et se traduit par des agressions physiques, des meurtres, des atteintes aux biens de personnes immigrées ou appartenant à des minorités ethniques, raciales ou religieuses, des profanations de cimetières et des destructions de lieux de culte. La résurgence de la souveraineté absolue des Etats se traduit par le recours au droit, donc à la législation, pour freiner et réduire de façon notable l'immigration, le droit d'asile et la libre circulation des personnes, reflet subtil de la xénophobie qui sévit dans nombre de régions, au Nord comme au Sud.

60. Certaines prises de position tendraient à banaliser ces phénomènes. Le Rapporteur spécial s'est, pour sa part, efforcé d'inscrire son action dans la perspective de la réprobation internationale dont la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, juin 1993) s'est fait l'écho et qui a abouti à la proclamation de la Troisième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

61. Malgré le peu de moyens matériels et de ressources humaines mis à sa disposition, il a essayé de circonscrire le problème dans ses différents aspects grâce au concours des gouvernements, des agences spécialisées, en particulier l'OIT et l'UNESCO, des organisations régionales dont le Conseil de l'Europe, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales qui ont tous bien voulu lui communiquer des informations.

62. Les missions du Rapporteur spécial sur le terrain ont permis d'entamer un dialogue avec les gouvernements des pays qu'il a visités. Le Rapporteur spécial a pu se rendre compte de l'utilité de ces missions in situ, en ce sens qu'elles permettent en peu de temps de sentir la réalité d'un pays. Elles permettent, grâce à un dialogue avec les acteurs au quotidien, de se dégager de la froideur des textes et des statistiques pour pénétrer la réalité vivante et ses contradictions.

63. Que ce soit aux Etats-Unis ou au Brésil, en Allemagne ou en France et au Royaume-Uni, le Rapporteur spécial s'est livré à des observations dans la rue; il a regardé la télévision, lu la presse écrite locale et a eu des conversations avec le commun des citoyens pour recueillir des impressions et des opinions sur les problèmes qui pouvaient se poser. Loin de déboucher sur des conclusions purement subjectives inspirées par l'usage des sens, les informations obtenues ont été une source de première importance pour les études du Rapporteur spécial.

64. Il a d'ailleurs eu, à deux reprises, la chance d'arriver à des moments où des questions brûlantes donnaient lieu à des débats intenses. Tel fut le cas pendant sa mission aux Etats-Unis, quand la publication de l'ouvrage de Charles Murray, "The Bell Curve", mettait en émoi le pays à cause des conclusions racistes que l'ouvrage contenait. De même, au cours de sa visite au Royaume-Uni, le gouvernement et l'opposition travailliste s'affrontaient sur la réglementation de l'immigration et du droit d'asile, en s'accusant mutuellement de "jouer la carte raciale".

65. En outre, les missions ont contribué à apporter de l'information sur l'oeuvre de l'ONU en matière de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. En effet, la plupart des personnes rencontrées, notamment des représentants d'organisations non gouvernementales, d'associations communautaires, avaient une vague idée de ce qu'un "machin" s'occupait de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Mais de voir en chair et en os un représentant d'un organe de l'ONU venir à eux et s'intéresser à leur sort les a réconfortés et a ranimé leur espoir. Tel est, en particulier, le sentiment que le Rapporteur spécial a retiré de sa visite expresse en juin 1995 à Belem, au nord du Brésil, pour y rencontrer des représentants d'une ONG abandonnée à elle-même, sans ressources, mais travaillant de manière résolue en faveur des Noirs de l'Etat du Para et notamment des communautés Quilombos des confins de l'Amazonie.

66. Au moment où il mettait la dernière main à son rapport, le Rapporteur spécial a vu à la télévision, le dimanche 28 janvier 1996, des émeutes intra-juives, à Jérusalem, les Falashas (juifs d'origine éthiopienne) dénonçant le racisme et la discrimination raciale dont ils seraient victimes en Israël. Le Rapporteur spécial a saisi les autorités israéliennes pour avoir de plus amples informations sur la nature de ces manifestations, les mesures qui ont été prises par les pouvoirs publics et les initiatives de la société civile.

67. Il reste encore une tâche immense à accomplir tant les questions qui sous-tendent le mandat sont complexes et touchent les cinq continents. Les missions sur le terrain devraient se poursuivre aussi bien en Afrique, en Amérique Latine et aux Caraïbes qu'en Asie, en Océanie et au Moyen-Orient afin d'avoir une vue panoramique des formes et manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie, phénomènes terribles auxquels n'échappe aucune région et que connaissent des pays du Nord comme du Sud. Le Rapporteur spécial souhaite vivement que des pays des continents précités accueillent le Rapporteur spécial chez eux et lui apportent tout le concours nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

68. Le Rapporteur spécial espère avoir fait oeuvre utile pour contribuer à la compréhension d'une partie des problèmes et à la recherche de solutions adéquates.

Annexe I

ALLEGATIONS D'INCIDENTS RACISTES EN ALLEMAGNE  
ET OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT ALLEMAND

1. Au cours de l'année 1995, le Rapporteur spécial a reçu de diverses sources des allégations relatives à des incidents susceptibles d'avoir été motivées par des considérations raciales qui ont eu lieu en Allemagne. 15 cas ont été transmis au Gouvernement allemand afin qu'il puisse formuler ses observations a/.

2. Les résumés des allégations et les observations du Gouvernement allemand sont présentés ci-dessous.

Affaire No 1995/1

Allégations

Lieu : Verl

Date : 24 novembre 1994

3. Il a été signalé qu'une pension appartenant à des Turcs près de Guetersloh a été incendiée volontairement le 24 novembre 1994. Trois personnes ont été tuées et six autres ont été blessées. Trois des blessés souffraient de brûlures très graves.

4. Il est affirmé que cet incident avait des motivations racistes.

Observations

5. Les faits sont confirmés. Toutefois, l'enquête n'a révélé aucun indice accréditant la thèse de l'acte xénophobe. Le fait que le feu s'est déclaré à l'intérieur de la maison, au deuxième étage, et que les chambres des clients sont fréquentées par des individus de nationalités diverses, originaires notamment de l'Europe du Nord, infirme l'hypothèse de l'incendie criminel pour motifs raciaux. Les victimes étaient une Polonaise, un Bulgare et un Allemand.

6. Le parquet compétent poursuit l'enquête sur la base de la thèse de l'homicide par imprudence en s'orientant vers les propriétaires et exploitants de l'hôtel-restaurant.

---

a/ Lettres du Rapporteur spécial à la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, en date du 24 mai et du 15 septembre 1995.

Affaire No 1995/2Allégations

Lieu : Oberderdingen  
Date : 4 décembre 1994

7. Il a été signalé que le feu avait été mis à un dépôt de bois de construction à côté d'une maison appartenant à une famille turque le 4 décembre 1994. Les résidents ont évacué cette maison immédiatement et personne n'a été blessé dans l'incident.

8. La police a soupçonné un incendie volontaire et des motivations racistes, car des swastikas et le slogan "Ausländer raus" (étrangers dehors) avaient été peints sur les murs extérieurs de la maison avant cet incident.

Observations

9. Le 4 décembre 1994, vers 4 h 20 du matin, des inconnus ont lancé un cocktail Molotov dans un dépôt de bois attenant à la maison sise au No 27 de la Sternenfelserstrasse à Oberderdingen, provoquant la destruction totale du dépôt par le feu, lequel s'est étendu au mur de séparation entre le dépôt et la maison. Quatre membres de la famille turque qui vivait là ont été blessés en s'enfuyant de la maison.

10. Etant donné que le 30 novembre 1994, une feuille de papier portant les mots "Türken raus" (les Turcs dehors) avait été retrouvée devant la maison et que, selon le témoignage de la famille en question, plusieurs croix gammées avaient déjà été dessinées à la craie sur le mur de la maison, l'information judiciaire ouverte par le parquet de Karlsruhe pour tentative d'incendie volontaire a d'abord donné à penser qu'il s'agissait d'un acte xénophobe. Cependant, les résultats de l'enquête menée par la police criminelle ne permettent pas d'exclure la possibilité que l'incendie criminel n'a peut-être pas été motivé par la xénophobie.

11. Malgré la récompense de 2 000 deutsche marks offerte par le parquet pour tous renseignements permettant d'identifier ou d'appréhender le ou les auteurs, aucun indice concret n'a pu être recueilli. Aussi, faute de pouvoir identifier l'auteur de l'incendie, il a fallu classer l'affaire le 30 mars 1995.

Affaire No 1995/3Allégations

Lieu : Reichelsheim  
Date : 12 décembre 1994

12. Il a été signalé qu'un incendie volontaire a été provoqué à la maison de la famille Cakmak (d'origine turque) au village de Reichelsheim près de Friedberg (Francfort) le 12 décembre 1994. Cet incendie a été déclenché par une explosion dans l'entrée. Un conteneur d'essence en plastique a été trouvé

sur l'escalier après que le feu a été éteint. Les dégâts ont atteint 50 000 DM. Personne n'a été blessé dans l'incident. Il est affirmé que cet incendie volontaire avait des motivations racistes.

13. Les faits sont confirmés. Selon les résultats de l'enquête de police, il ne peut s'agir que d'un incendie volontaire. A ce jour, les efforts pour trouver l'auteur ou les auteurs sont restés vains.

14. Pour l'instant, on ne dispose d'aucun indice permettant d'affirmer que le mobile de l'acte était la xénophobie. La famille Cakmak confirme n'avoir jamais été inquiétée dans ce sens auparavant.

15. Le 29 avril 1995, il y a eu un autre cas d'incendie criminel chez des parents de la famille Cakmak, également à Reichelsheim. A la suite de l'enquête, de graves soupçons pèsent sur le fils du propriétaire de l'appartement, lequel possède aussi la maison touchée par l'incendie criminel du 12 décembre 1994. Cette personne purge actuellement une peine d'emprisonnement à la prison IV de Francfort, et bénéficie d'un placement à l'extérieur. Elle est accusée d'avoir incité un codétenu à perpétrer cet acte. L'enquête policière est toujours en cours.

#### Affaire No 1995/4

#### Personnes concernées

Sinan Kadioglu  
Gulsum Kadioglu  
Muhammed Kadioglu  
Sultan Kadioglu  
Sedva Kadioglu  
Mustafa Kadioglu

#### Allégations

Lieu : Reichertshofen  
Date : 24 décembre 1994

16. Il a été signalé que Sinan Kadioglu et son fils âgé de 5 ans Muhammed Kadioglu (d'origine turque) sont morts dans un incendie volontaire au village de Reichersthofen près d'Ingolstadt. Le feu a pris vers 7 heures dans un atelier attenant à une maison de la rue Margarethen et s'est étendu à la cuisine. La mère Gulsum Kadioglu et trois autres enfants (Sultan, Sevda et Mustafa Kadioglu) se sont échappés en sautant d'une fenêtre au deuxième étage. Le père, âgé de 38 ans, est retourné dans la maison remplie de fumée pour rechercher son fils. Il y a eu une explosion au deuxième étage alors qu'il était à l'intérieur et le père et le fils sont morts l'un et l'autre. La famille Kadioglu vivait à Ingolstadt depuis 1978.

17. Des sources affirment qu'un nombre important de néo-nazis des villes voisines de Faubourg et Rockfolding viennent fréquemment à Reichersthofen. Mustafa Kadioglu, âgé de 9 ans, a déclaré qu'un groupe de néo-nazis était venu récemment dans son école.

18. Il est affirmé que cet incendie volontaire avait des motivations racistes et a été causé par des néo-nazis.

#### Observations

19. Les faits sont confirmés.

20. Sur la base de l'enquête menée par l'expert technique ainsi que des observations des autres témoins, il a été établi que le feu s'était déclaré dans une structure rajoutée, entre une fosse à graisses et la maison. Il s'agit d'un abri rajouté ultérieurement à la maison et utilisé par Sinan Kadioglu comme garage et comme atelier de réparation de voitures.

21. Selon les conclusions du rapport du Bureau régional des affaires criminelles de Bavière, le feu pourrait avoir été causé soit par une panne technique soit par une imprudence, ou il pourrait s'agir d'un incendie volontaire. En raison de l'ampleur des dégâts, il n'a pas été toutefois possible de relever des indices permettant d'expliquer concrètement l'origine de l'incendie. Selon la déposition de l'expert, Sinan Kadioglu devait se trouver dans le garage au moment où le feu s'est déclaré. L'enquête est toujours en cours. A ce jour, elle n'a pas permis de conclure à un incendie d'origine criminelle motivé par le racisme.

#### Affaire No 1195/5

#### Allégations

Lieu : Geestacht

Date : 28 décembre 1994

22. Un salon de thé appartenant à des Turcs a été détruit par une bombe incendiaire à Geestacht (Hambourg) le 28 décembre 1994. Les 22 résidents turcs et allemands des appartements situés au-dessus du magasin ont été évacués après que le feu a pris vers minuit, et heureusement personne n'a été blessé. Les dommages ont été évalués à 250 DM.

23. Il est affirmé que cet incident, qui a suivi beaucoup d'autres incidents au cours desquels des Turcs et des commerces appartenant à des Turcs en Allemagne étaient visés par des néo-nazis, avait des motivations racistes.

#### Observations

24. Les faits sont pour la plupart confirmés.

25. L'enquête a été menée par une commission spéciale de la police criminelle du district de Lübeck, créée à Geestacht, en consultation avec des spécialistes des incendies du Bureau régional des affaires criminelles. D'après les dépositions des témoins, le feu avait été allumé par trois hommes qui, selon eux, étaient manifestement des ressortissants turcs. On les aurait vu s'enfuir ensuite à bord d'une voiture garée à proximité.

26. L'enquête effectuée à ce jour par la Commission spéciale de Geestacht n'a révélé aucun élément permettant d'affirmer que l'incendie serait l'oeuvre de personnes appartenant à la mouvance de l'extrême droite allemande ou que la xénophobie en serait le mobile.

Affaire No 1195/6

Identités

Mehmet Ali Karaaslan  
Malik Unlü  
Mehmet Ozbagdal

Allégations

Lieu : Fürth  
Date : 14 janvier 1995

27. Il a été signalé que des néo-nazis allemands ont attaqué Mehmet Ali Karaaslan, Malik Unlü et Mehmet Ozbagdal (tous d'origine turque) lorsqu'ils se sont arrêtés à des feux de circulation sur Geleitzgasse à Fürth, près de Nuremberg, le 14 janvier 1995. Mehmet Ali Karaaslan a été grièvement blessé et a dû être hospitalisé. Malik Unlü et Mehmet Ozbagdal ont également été blessés dans l'incident. Les néo-nazis se sont alors rendus au club sportif Turnerschaft de Fürth et ont attaqué les Turcs qui se trouvaient à l'intérieur avec des bâtons et des couteaux.

28. Il a été affirmé que cette attaque avait des motivations racistes.

Observations

29. Le 15 janvier 1995, peu après 2 heures du matin, une altercation a éclaté entre des ressortissants allemands et turcs dans la Königstrasse, à Fürth. Selon les intéressés, la dispute avait commencé à la hauteur des feux de signalisation d'un chantier se trouvant dans cette rue. Une voiture dont les occupants étaient deux ressortissants turcs revenant du club turc "Turnerschaft Fürth", situé à proximité dans la Geleitzgasse, s'était arrêtée à cet endroit. A peu près au même moment, les Allemands impliqués dans l'incident avaient quitté une soirée d'anniversaire organisée au café "Amadeus" à Fürth. Les deux groupes se sont rencontrés aux feux de signalisation. D'abord verbale, la querelle avait dégénéré en empoignade. Les autorités chargées de l'instruction ont estimé que les événements s'étaient probablement produits à la suite d'un échange d'insultes entre les deux parties.

30. La bagarre a continué un peu plus tard devant le club situé dans la Geleitzgasse toute proche. C'est là que Malik Unlü a été jeté à terre et frappé à coups de pied par ses agresseurs, dont l'identité n'a pu être établie, tandis qu'il se défendait avec un cendrier. Le ressortissant turc Karaaslan, témoin innocent qui sortait du club, a également été frappé à coups de poing et de pied par des personnes dont l'identité n'a pas été établie. D'après les constatations, il n'a pas été fait usage de bâtons ou de couteaux.

31. Karaaslan souffre d'une fracture du crâne, Unlü de multiples lésions au crâne et de coupures à la tête, ainsi que de nombreux hématomes et de douleurs dans les vertèbres cervicales et les articulations temporo-maxillaires, entraînant une réduction de leur mobilité.

32. Compte tenu des renseignements contradictoires fournis sur la cause et l'évolution de la querelle, le parquet compétent envisage de classer l'affaire pour des raisons de fait et de droit.

33. L'enquête n'a révélé aucun indice permettant d'affirmer que le racisme était à l'origine de cet incident.

#### Affaire No 1995/7

##### Identité

Aykut Erol

##### Allégation

Lieu : Kiel

Date : 20 février 1995

34. Un incendie volontaire a été signalé contre une agence de voyages dont le propriétaire est Aykut Erol (d'origine turque). L'incendie a été provoqué par deux cocktails Molotov lancés dans l'agence par la fenêtre. Il y a eu des dégâts considérables, mais personne n'a été blessé.

35. Il est affirmé que cet incendie volontaire avait des motivations racistes.

##### Observations

36. Le 17 février 1994, deux incendies ont été provoqués simultanément à 23 h 21 dans des agences de voyages turques situées dans la Elizabethstrasse et la Ringstrasse à Kiel. Dans les deux cas, les auteurs de l'agression ont brisé les vitrines et jeté des cocktails Molotov à l'intérieur. Des voisins et la police ont pu rapidement éteindre les foyers, de sorte que l'on ne déplore que peu de dégâts matériels. Il n'y a pas eu de blessé.

37. Un témoin a pu appréhender un suspect se trouvant près des lieux dans la Ringstrasse, et un autre suspect a été appréhendé temporairement par les policiers sur la base d'une description. Il s'agit de deux ressortissants turcs qui ont fait l'objet d'un mandat d'arrêt, le 18 février 1994, pour tentative d'incendie.

38. Selon les résultats de l'enquête, on peut exclure la possibilité que ces agressions aient été motivées par le racisme ou l'extrémisme de droite.

Affaire No 1995/8

Identités

Muhammed Bayrak  
Ziya Yildiz  
Nihat Isik

Allégations

Lieu : Mülheim  
Date : 28 février 1995

39. Il a été signalé que des membres en civil de l'Equipe spéciale allemande affectés au commissariat central de police d'Essen sont arrivés au Café Royal, rue Eppinghoffer à Mülheim (Ruhr), qui appartient à un ressortissant turc, dans cinq ou six véhicules accompagnés d'une ambulance. Ils ont mis des cagoules pour recouvrir leurs visages et des gilets pare-balles lorsqu'ils sont sortis des voitures. Ensuite, ils sont entrés dans le café et ils ont crié pour ordonner à chacun de se coucher sur le sol. Lorsqu'un des clients, Muhammed Bayrak (également d'origine turque), a déclaré aux membres de l'Equipe spéciale qu'il avait un problème cardiaque, il lui a été répondu en hurlant "ton coeur, ça nous est égal" et il a été allongé de force sur le sol, frappé à la bouche avec la crosse d'un pistolet et à coups de pied. M. Bayrak a été hospitalisé avec des côtes cassées.

40. Un autre client d'origine turque, Ziya Yildiz, a reçu des coups de pied alors qu'il était allongé sur le sol, et on l'a menotté et frappé à la tête avec une arme. Nihat Isik, également d'origine turque, qui a demandé à la police de s'identifier, a été bousculé et on lui a mis un sac en matière plastique autour de la tête pour gêner sa respiration et serré la gorge.

41. Les membres de l'Equipe spéciale ont quitté le café. Il a été su plus tard qu'ils recherchaient trois ressortissants yougoslaves. Quelques ressortissants allemands ont également été témoins de ces brutalités.

42. Il est affirmé que le comportement des membres de l'Equipe spéciale et leur agression étaient inspirés par des motivations racistes.

Observations

43. De l'avis de l'organe chargé de l'instruction, l'incident s'est déroulé comme suit :

"Le 28 février 1995, à environ 19 h 50, 11 agents de l'Equipe spéciale de police d'Essen (SEK) ont appréhendé dans le café-billard 'Bistrot royal' à Mülheim an del Ruhr, Eppinghoferstrasse 108, trois individus qui étaient soupçonnés d'avoir pris part à quatre vols à main armée à Mülheim et à Neuss, ainsi qu'à deux autres aux Pays-Bas. Le parquet de 's-Hertogenbosch, aux Pays-Bas, a ouvert, entre autres, une information pour tentative de meurtre, étant donné que l'on avait tiré sur une victime lors de la perpétration d'un délit dans cette localité.

Les indices recueillis grâce à une opération d'écoute téléphonique donnent à penser que les intéressés s'étaient retrouvés dans le café pour préparer un autre délit du même type. On a donc supposé qu'ils étaient armés. C'est ce qui a motivé le déploiement d'agents du SEK d'Essen, dont la tâche principale est d'appréhender les criminels armés qui sont prêts à faire usage de leurs armes.

D'après les rapports de police en ma possession, les policiers portaient un casque, un gilet pare-balles et un masque, ainsi qu'un brassard portant l'inscription 'police' et avaient l'écusson du land sur leur gilet. Lorsqu'ils sont entrés dans le 'Bistrot royal', ils ont dit aux personnes présentes, dont MM. Bayrak, Yildiz et Ysik, à plusieurs reprises, à haute et intelligible voix : 'Police, ne bougez pas'.

M. Bayrak se serait rué vers l'un des policiers, en brandissant une arme à feu dans la main droite. Il a alors été plaqué au sol et menotté par deux autres policiers, qui ont dû intervenir énergiquement en raison de la vive résistance opposée par M. Bayrak. L'allégation formulée par ce dernier au cours de l'enquête, selon laquelle on lui avait recouvert la tête d'un sac, est inexacte. Les agents du SEK n'utilisent pas ce genre d'objet. Quelqu'un parmi les personnes présentes ayant dit que M. Bayrak était cardiaque, ce dernier a immédiatement reçu des soins du médecin du service d'urgence qui était sur les lieux. Selon le rapport, M. Bayrak n'a reçu ni coups de poing ni coups de pied.

Le rapport de police indique en outre que M. Yildiz a essayé de s'emparer du pistolet mitrailleur du policier chargé de couvrir ses collègues. Ce dernier s'est défendu. Le rapport indique que M. Yildiz a été menotté. D'après le procès-verbal 40 UJs 22/95, M. Yildiz a déclaré qu'il avait interprété l'incident, non pas comme une opération de police, mais comme une agression par une bande de criminels ou un groupe de terroristes, et qu'il avait donc essayé, dans un 'réflexe instinctif de défense' de détourner l'arme que tenait le policier le plus proche.

Selon les informations dont je dispose à ce jour, il n'y a aucune raison de supposer que cette opération de police avait 'des motivations raciales'."

44. La direction du parquet général de Düsseldorf a également signalé que les trois personnes appréhendées dans le café-billard "Bistrot royal" à Mülheim an der Ruhr étaient deux Yougoslaves et un ressortissant allemand.

#### Affaire No 1995/9

#### Allégations

Lieu : Cologne (Rhénanie du Nord-Westphalie)

Date : 13 avril 1994

45. Il a été signalé que le 8 avril 1994 un nouveau-né a été trouvé abandonné dans un parc de Cologne et amené dans un hôpital où il a été examiné et déclaré en bonne santé.

46. Le 3 avril 1994, à 6 heures, plus de 100 agents de police auraient été envoyés pour cerner un camp de requérants d'asile appartenant aux minorités roma et sinti. Il a été dit qu'ils avaient procédé à une fouille parce que, selon eux, ils avaient été informés par un témoin qui avait vu une femme avec un landau qui "avait l'air d'une Gitane".

47. La police aurait entouré toutes les femmes de 15 à 40 ans pour les conduire au commissariat, prendre leurs empreintes digitales, les photographier, et les contraindre à subir des analyses sanguines. Trois d'entre elles, dont une jeune fille de 15 ans seulement, auraient été soumises à des analyses gynécologiques forcées.

48. La police a fait la déclaration suivante : "L'hôpital nous a informé que le bébé qui avait été trouvé avait le type de pigmentation de peau des Romas et des Sintis ... il était nécessaire que la police intervienne aussi massivement parce que les membres de cette minorité ethnique ont la particularité de s'enfuir à son approche".

49. Il est affirmé que cet incident avait des motivations racistes.

#### Observations

50. L'incident s'est déroulé de la manière suivante. Dans la matinée du 8 avril 1994, une femme qui se promenait dans un parc de Cologne-Poll a trouvé un bébé de sexe masculin âgé seulement de quelques heures. Il est apparu ultérieurement que l'enfant avait subi une fracture du crâne, vraisemblablement parce que la force avait été utilisée; il était nu et toujours attaché à une partie du placenta. Grâce à des mesures de réanimation médicale immédiates, la circulation et la respiration du bébé ont été stabilisées et sa vie a pu être sauvée. Au début sa température corporelle ne dépassait pas 19 °C.

51. Etant donné que les autorités chargées de l'enquête - spécialement en raison des déclarations faites par un témoin - ont pensé que la mère de l'enfant se trouvait dans le foyer de requérants d'asile de Poller Holzweg, où les résidents étaient en grande majorité des réfugiés de l'ex-Yougoslavie, le parquet de Cologne s'est adressé au tribunal local de Cologne pour qu'il délivre une injonction lui permettant de recueillir des échantillons sanguins sur 39 femmes vivant au foyer de Poller Holzweg et fouiller les locaux du foyer de requérants d'asile. Les noms des femmes concernées, y compris des femmes appartenant au groupe ethnique roma, ont été notés sur la liste des occupants du foyer, et leur âge a été ainsi relevé.

52. L'injonction demandée au tribunal a été délivrée par un juge d'instruction au tribunal local de Cologne le 12 avril 1995. L'ordre de prélever des échantillons sanguins se fondait sur la disposition de la section 81 c 2) du Code de procédure pénale. Cette disposition stipule que le prélèvement d'échantillons sanguins sur des personnes autres que des accusés est admissible même sans le consentement de ces personnes s'il n'y a pas de risque de nuire à leur santé et si cette mesure est indispensable pour déterminer la vérité.

53. Dans la matinée du 13 avril 1995, à 7 heures, 18 inspecteurs de la police judiciaire, 60 fonctionnaires de police, 4 membres du personnel du bureau de district de Cologne-Porz et 4 interprètes sont arrivés dans les locaux d'hébergement fournis à Poller Holzweg. Après que les bâtiments aient été cernés par des agents en uniforme, ces locaux ont été fouillés méthodiquement.

54. Dans un document spécialement rédigé et distribué, les interprètes ont informé les femmes concernées, dans leur langue maternelle, des faits pertinents de l'affaire et du but de l'opération. Il a été demandé aux interprètes de s'enquérir auprès de ces femmes pour savoir si elles avaient compris l'interprétation et si elles consentaient à ce qu'un échantillon sanguin soit prélevé sur elles. Dans certains cas des résidents du foyer comprenaient l'allemand et les fonctionnaires présents ont pu aussi communiquer avec eux directement.

55. Quinze femmes sur lesquelles le juge avait ordonné des prélèvements n'étaient pas présentes. Les mesures ordonnées n'ont pas été encore appliquées à fond dans cette affaire.

56. Au total, 44 femmes qui se trouvaient dans le foyer ont été emmenées dans un autobus de la police au commissariat central de Cologne où des échantillons sanguins ont été prélevés sur elles par des médecins en présence de deux interprètes.

57. Sur la base d'une autre ordonnance urgente du parquet, conformément à la section 81 a 2) du Code de procédure pénale, trois autres femmes sur lesquelles un échantillon sanguin devait être prélevé sur injonction judiciaire ont été conduites au service de gynécologie de la section des femmes de l'hôpital universitaire de Cologne en vue d'un examen médical. Cela a été fait parce qu'un témoin avait déclaré que les femmes en question ressemblaient à une personne qu'il avait vue à proximité du lieu où le bébé avait été trouvé.

58. Les mesures décrites ci-dessus n'ont pas permis d'identifier la mère de l'enfant, et l'enquête se poursuit.

59. La plainte déposée par une des femmes concernées contre le prélèvement d'un échantillon sanguin ordonné par le tribunal local de Cologne a été rejetée comme sans fondement par le tribunal régional de Cologne, par une décision du 24 juillet 1995.

60. Des accusations pénales ont été portées contre le procureur, le magistrat instructeur compétent dans cette affaire et les fonctionnaires de police qui commandaient pour, notamment, lésions physiques, coercition et privation illégale de liberté. Le parquet du tribunal régional supérieur de Cologne a demandé au parquet de Bonn de poursuivre les enquêtes, auxquelles ce dernier a mis fin le 14 septembre 1995 parce qu'on ne disposait pas de suffisamment de preuves pour établir un délit pénal.

61. Le procureur de Cologne a réexaminé l'affaire dans l'exercice de ses prérogatives de contrôle spécialisé, en s'arrêtant sur la question de savoir - compte tenu en particulier de l'importance du détachement de police envoyé - s'il avait été suffisamment tenu compte des intérêts des femmes qui exigeaient

une protection, et [particulièrement] si tout avait été fait pour éviter toute publicité au sujet des femmes qui n'était pas exigée par l'enquête. Le procureur principal a également étudié si l'opération aurait pu être menée avec plus de sensibilité et de compréhension. Il a déclaré à ce sujet :

"Je reconnais tout à fait que l'opération planifiée - déjà eu égard au grand nombre de personnes concernées, indépendamment de leur nationalité ou de leur appartenance à des groupes ethniques particuliers - ne pouvait être menée qu'en déployant un important détachement de police. Même si cette opération, selon les déclarations du procureur général de Bonn dans une note mettant fin à l'enquête est censée avoir eu lieu dans une atmosphère "tranquille", "amicale" et "non agressive", l'enregistrement filmé diffusé par la Société de diffusion d'Allemagne de l'Ouest ("Westdeutscher Rundfunk") - en particulier la manière dont quatre bâtiments du foyer ont été cernés par des agents en uniforme - a, dans une certaine mesure, donné l'impression qu'une action presque "militante" était menée. Etant donné la gravité du délit, cette action restait encore compatible avec le principe de proportionnalité. Elle aurait pu cependant avoir été organisée plus soigneusement et avec une plus grande sensibilité, de manière à ne pas dégager une impression même involontaire d'intimidation. Il ne saurait être question de considérer cette opération comme d'un caractère discriminatoire."

62. Le procureur a ajouté :

"Je regrette que l'impression - incorrecte - ait été donnée en partie au public que ces mesures étaient déterminées par des 'particularités' du groupe des Sintis et des Romas. Les évaluations de ce genre auraient pu être évitées, particulièrement dans les articles de presse, étant donné le degré particulier de circonspection et de modération nécessaires dans la situation. A cet égard, j'ai demandé au fonctionnaire principal les services du procureur général de prendre toutes les mesures nécessaires."

63. Cette remarque visait une déclaration faite par le procureur chargé de l'enquête à la presse immédiatement après l'opération. Le procureur avait déclaré notamment : "Nous enquêtons sur un délit; cela n'a rien à voir du tout avec le racisme. Nous aurions pu agir de la même manière envers n'importe qui. L'importance de l'effectif de police qui est intervenu s'explique simplement par les particularités des membres de cette minorité ethnique, car autrement ils s'enfuiraient tous".

64. Le Ministre de la justice du land de Rhénanie du Nord-Westphalie a expressément partagé l'évaluation du procureur principal en s'adressant au Parlement du land de Rhénanie du Nord-Westphalie. Il a estimé que si l'action menée par les autorités chargées des poursuites pénales restait proportionnée, elle aurait pu être organisée avec une plus grande circonspection, et que la déclaration faite à la presse révélait un manque de la sensibilité nécessaire.

Affaire No 1995/10Allégations

Lieu : Worms (Rhénanie-Palatinat)

Date : 6 décembre 1994

65. Il a été signalé qu'un incendie volontaire a été perpétré contre l'Association culturelle islamique turque à Worms le 6 décembre 1994. Le bâtiment de trois étages aurait appartenu à trois familles turques qui y habitaient.

66. Les dégâts auraient été sérieux mais personne n'aurait été blessé. Un conteneur de carburant aurait été trouvé dans le bâtiment incendié.

67. Il a été affirmé que cet incident avait des motivations racistes.

Observations

68. Le 7 décembre 1994, un incendie volontaire a été causé dans les locaux de l'Association culturelle islamique turque à Worms. Les dommages se sont élevés à environ 5 000 DM. Le 21 mars 1995, l'office du procureur à Mayence a demandé au tribunal local de Worms (où siègent des juges non professionnels) la mise en examen de deux ressortissants turcs pour cet incendie volontaire. Selon l'évaluation faite par l'office du procureur, il n'y a eu jusqu'ici aucune indication d'une motivation politique ou raciste à ce délit.

69. Il n'y a pas encore eu de jugement prononcé dans cette affaire.

Affaire No 1995/11Identités

Yusuf Karbuz

Riduan Tunç

Mahmut Türkücü

Nuri Demir

Remzi Braul

R. Aslan

Yasar Döner

Mahmut Tabul

Hüseyin Altigan

Allégations

Lieu : Hanovre (Basse-Saxe)

Date : 17 mars 1995

70. Il a été signalé que neuf détenus turcs dont les noms sont mentionnés ci-dessus ont fait une grève de la faim à la prison de Hanovre parce qu'à leur avis ils étaient soumis à des conditions dures d'incarcération en raison de leur statut d'étrangers. Ces détenus ont également affirmé que les condamnés

turcs ont des peines de prison plus longues que leurs homologues allemands qui ont commis les mêmes délits et que, dans ce genre de situation, des Turcs sont condamnés là où des Allemands sont relâchés.

#### Observations

71. L'Ambassade de Turquie a approché le Gouvernement fédéral à propos de la même question. Dans une note verbale du 20 juin 1995, le Ministère fédéral des affaires étrangères a fait la déclaration suivante :

72. "Vingt-sept détenus turcs ont fait une grève de la faim entre les 15 et 22 mars 1995 dans la prison de Hanovre pour protester contre les décisions des tribunaux allemands, selon eux inéquitables, particulièrement en ce qui concerne la longueur des peines prononcées. A aucun moment la santé des détenus n'a été en danger.

73. Le Comité juridique et constitutionnel et le Sous-Comité 'Prisons et soutien aux condamnés' du Parlement régional de Basse-Saxe se sont occupés en détail de cet incident. Ils se sont assurés qu'il n'y avait pas eu de violations des droits de l'homme et que les allégations étaient sans fondement. En particulier, à la suite de discussions avec les détenus étrangers, la conviction s'est dégagée qu'étaient indéfendables les accusations générales portées contre les juges, les procureurs et les juristes de Basse-Saxe dans la 'déclaration de presse au public' jointe à la note verbale de l'Ambassade de Turquie.

74. Le principe constitutionnel de l'indépendance du pouvoir judiciaire a été expliqué plusieurs fois aux détenus concernés, par le Directeur de la prison de Hanovre et le Président du Sous-Comité 'Prisons et soutien aux condamnés' du Comité juridique et constitutionnel du Parlement régional de Basse-Saxe. Indépendamment de cela, un examen des mandats d'arrêt et des jugements sur lesquels se fondait la détention des détenus en grève de la faim a amené le Président du Sous-Comité à déclarer qu'il n'avait pas trouvé d'indications de préjugé, d'insuffisance de l'enquête ou de désavantages subis par les condamnés non allemands en ce qui concerne la durée de leurs peines. Dans le même ordre d'idées, il n'y avait pas non plus d'indications d'aveux sous la contrainte ou de réduction des sentences en échange, selon les principes de condamnation énoncés dans le Code pénal (sect. 46). En outre, les détenus concernés, qui sont presque tous défendus par un avocat, ont pu et peuvent encore faire appel contre les sentences qui leur ont été infligées, et ainsi faire modifier leur condamnation.

75. Dans la mesure où les détenus se plaignent en termes généraux d'erreurs' et de 'manque d'équité' du parquet, il est signalé que, selon la loi, les procureurs sont des représentants indépendants de l'administration de la justice. On n'a pas connaissance de manquements à leurs devoirs professionnels à l'égard de détenus en grève de la faim.

76. Il y a maintenant eu un échange de correspondance sur cette question entre le Consulat général de Turquie à Hanovre et le Ministère de la justice de Basse-Saxe. Le 30 mars 1995, le Consul général Mehmet Emre a exprimé ses remerciements pour les renseignements détaillés reçus.

77. Les détenus ont été informés que, la question étant traitée au niveau parlementaire par les organes du Parlement régional de Basse-Saxe qui exercent un mandat dans ce domaine, un nouvel entretien avec le Ministre de la justice, Mme Alm-Merk, n'est plus justifié. Dans la mesure où les détenus ont désigné des tiers avec qui ils souhaitent s'entretenir, ils sont libres d'inviter ces personnes eux-mêmes."

#### Affaire No 1995/12

#### Identité

Züleyha Oztürk (Mme)

#### Allégations

Lieu : Hambourg

Date : 6 avril 1995

78. Il a été signalé que Mme Oztürk, ressortissante turque, avait été traitée brutalement par deux agents de police, qui avaient pénétré de force dans l'appartement où elle s'occupait de l'enfant d'une amie, au 46 Eichstrasse, le 6 avril 1995. Sans donner de raison pour leur irruption, ces agents de police auraient demandé à voir ses papiers d'identité, et l'un d'eux l'aurait molestée avant de l'amener - une fois de plus sans donner aucune raison - au commissariat de police de Davidwache. A cet endroit, elle aurait été photographiée. Un certificat médical établi le jour même où l'incident a eu lieu confirme que la jeune fille souffrait d'une forte migraine et d'égratignures et de nombreuses contusions, dont elle tient pour responsable l'agent de police en fonction qui l'aurait presque étranglée avant de la frapper à coups de pied. Il est affirmé que le comportement de cet agent de police avait des motivations racistes.

#### Observations

79. A la lumière des enquêtes pénales effectuées au sujet des agents de police impliqués, les faits sont les suivants : le 6 avril 1995, Mme Oztürk était dans l'appartement de son amie sur Eichstrasse, dans le faubourg de St. Pauli à Hambourg, pour s'occuper de l'enfant de cette dernière âgé de 2 ans, parce qu'elle était partie. Dans l'après-midi, des voisins se sont plaints auprès du commissariat de police de Davidwache de bruits gênants et de musique jouée fort dans l'appartement où se trouvait Mme Oztürk. L'agent de police H. est allé à l'appartement avec un collègue et tous les deux ont informé Mme Oztürk de la raison de leur venue. Les renseignements personnels nécessaires pour rédiger le procès verbal d'un délit réglementaire n'ont pas pu être obtenus de Mme Oztürk parce qu'elle n'avait pas ses documents d'identité et a refusé initialement de fournir de tels renseignements. Au cours de la conversation, elle a donné des renseignements personnels au sujet de l'occupante absente de l'appartement. De l'avis des autorités chargées de l'enquête, il n'y a pas eu de malentendu linguistique parce que Mme Oztürk vivait en République fédérale d'Allemagne depuis 18 ans et parle couramment l'allemand. Mme Oztürk n'a pas accepté non plus la demande d'accompagner les agents de police avec l'enfant jusqu'au commissariat proche de Davidwache pour que ses renseignements personnels y soient vérifiés.

Lorsque l'agent H. l'a prise par le bras pour la faire sortir de l'appartement, elle a commencé à frapper des mains et des pieds. Pour éviter des difficultés et pour calmer Mme Oztürk l'agent H., avec son bras droit, lui a retenu le haut du corps par derrière. Il n'était pas possible d'appliquer d'autres mesures parce que les agents, dans cette situation, n'ont pas estimé qu'il était possible de conduire Mme Oztürk et l'enfant à Davidwache pacifiquement sans faire appel à des renforts. Au moment où sont arrivés deux agents qui avaient été appelés par radio, l'occupante de l'appartement et l'ami de Mme Oztürk sont arrivés. Mme Oztürk a alors suivi la police de son plein gré au commissariat de Davidwache, où ses renseignements personnels ont été vérifiés très rapidement.

80. Mme Oztürk ayant déclaré qu'elle avait été serrée à la gorge par l'agent H., elle a été immédiatement entendue par un membre du personnel de la division spéciale de la police de Hambourg qui s'occupe des abus commis par des membres de cette police. Avec le consentement de Mme Oztürk, quatre photographies de type polaroid ont été prises pour confirmer l'existence de contusions présumées à la gorge, qui ont été également confirmées par un certificat médical présenté ultérieurement. Ce certificat a également indiqué que les muscles de son dos étaient douloureux lorsqu'on pressait dessus. Il ressort également de ce certificat que Mme Oztürk a déclaré au médecin qu'elle avait été frappée à coups de pied et saisie au cou par un agent. Pendant qu'elle était interrogée par la police, Mme Oztürk n'a jamais prétendu avoir reçu des coups de pied.

81. Le 11 juillet 1995, l'office des poursuites publiques de Hambourg a mis fin à l'enquête concernant l'agent H. au motif que le soupçon d'un délit commis n'était pas suffisamment étayé. L'office des poursuites a exposé les raisons pour lesquelles il avait mis fin à l'enquête pénale dans une lettre détaillée où il était également signalé que Mme Oztürk avait refusé de subir un examen médical le 6 avril 1995 et s'était présentée à un médecin seulement le 11 avril 1995. Il a été indiqué que ce médecin avait confirmé qu'elle n'avait rien constaté de grave. La mesure de police appliquée par l'agent accusé a également paru ne pas appeler d'objection eu égard au principe de proportionnalité. Mme Oztürk n'a pas présenté de plainte contre l'avis d'achèvement de l'enquête.

#### Affaire No 1995/13

#### Allégations

Lieu : Göttingen (Basse-Saxe)

Date : 13 mai 1995

82. Il a été signalé qu'un cimetière juif à Göttingen avait été endommagé par des néo-nazis; 11 pierres tombales auraient été brisées le 13 mai 1995. Les dégâts sont évalués à environ 55 000 DM.

83. Il est affirmé que cette profanation avait une motivation raciste.

Observations

84. Le 8 mai 1995, des délinquants non identifiés ont détruit 11 pierres tombales de juifs enterrés dans la partie juive du cimetière municipal de Göttingen en renversant ces pierres qui se sont alors brisées. Selon certaines indications, cette profanation a été perpétrée par des personnes appartenant à des milieux d'extrême droite, mais il n'existe pas d'indication de l'identité de ces personnes. Une information dans les médias n'a pas non plus apporté d'indications spécifiques. En conséquence il a dû être mis fin à l'enquête. Dans la décision qu'il a prise à cet effet, l'office du procureur de Göttingen a déclaré qu'il existait des indications montrant que la profanation avait été perpétrée par des personnes appartenant à des milieux d'extrême-droite, mais qu'il n'avait pas été possible d'obtenir des précisions sur des individus particuliers.

Affaire No 1995/14Identités

Fatma Çirmak (Mme)  
Murat Çirmak (M.)

Allégations

Lieu : Esslingen (Bade-Würtemberg)  
Date : 16 mai 1995

85. Il a été signalé qu'un incendie volontaire avait été causé dans un bâtiment au No 11 Rathausplatz à Esslingen, entièrement occupé par des étrangers (Bosniaques et Turcs), après minuit. Les deux Turcs qui habitaient au troisième étage auraient échappé sans dommages corporels. Les dégâts sont évalués à environ 10 000 DM.

86. La police d'Esslingen reconnaît que l'incident était un incendie volontaire, et a affirmé qu'il pouvait être lié à deux incendies antérieurs à Esslingen, le 9 avril 1995 sur Fabrikstrasse et le 2 mai 1995 sur Plochingerstrasse. Ces incendies avaient causé des dégâts évalués à environ 2,5 millions DM.

87. Il est affirmé que ces incendies volontaires étaient liés aux activités de groupes d'extrême droite et avaient des motivations racistes.

Observations

88. Cet incident se situe dans une série d'incendies volontaires à Esslingen. Le 9 avril 1995, le bâtiment situé au No 18 Fabrikstrasse à Esslingen, occupé principalement par des ressortissants turcs et grecs, a été en grande partie détruit par un incendie volontaire. Les dégâts se sont élevés à 750 000 DM. La brigade des pompiers a pu secourir les occupants qui n'ont pas été blessés. L'incendie volontaire causé le 2 mai 1995 au bâtiment du No 120 Plochingerstrasse à Esslingen, occupé en partie par des rapatriés de Pologne ainsi que par des personnes de l'ex-Yougoslavie, a aussi causé des dégâts de l'ordre d'importance indiqué. Les occupants n'ont pas été blessés.

Le bâtiment du No 11 Rathausplatz, qui a été la cible d'un autre incendie volontaire à Esslingen, le 16 mai 1995, était occupé uniquement par des ressortissants turcs et grecs. Les dégâts ont atteint 10 000 DM, mais personne n'a été blessé.

89. A la suite d'une large enquête (des récompenses ont été offertes pour un montant total de 30 000 DM) un suspect a été arrêté le 30 juin 1995 et se trouve en détention provisoire depuis. L'accusé, âgé de 25 ans, a déclaré que dans les trois incidents mentionnés il avait délibérément tenté de mettre feu à des maisons où habitaient les Turcs. Il a déclaré avoir agi ainsi parce que des Turcs l'avaient brutalisé en juillet 1994 et qu'à son avis ils avaient été sanctionnés trop légèrement par le tribunal.

90. En outre, l'accusé est fortement soupçonné d'avoir causé des incendies volontaires ou des dégâts à des biens en rapport avec des incendies volontaires dans au moins 14 autres cas. Selon les résultats des enquêtes effectuées, les motivations xénophobes peuvent être exclues dans ces cas avec un degré de probabilité proche de la certitude. A ce que l'on sait actuellement il peut également être exclu que l'accusé était membre d'un groupe d'extrême droite ou maintenait des contacts avec un groupe de ce genre.

91. L'enquête de l'office du procureur se poursuit.

#### Affaire No 1995/15

#### Allégations

Lieu : Darmstadt (Hesse)

Date : 18 mai 1995

92. Il a été signalé que le 18 mai 1995 le détachement spécial de la police de Darmstadt, portant des armes à feu et des masques, a fait irruption au Centre islamique turc de Bleichstrasse à Darmstadt vers 17 heures, alors que des Turcs s'y étaient rassemblés pour la prière. Il est affirmé que la police a crié pour que tout les présents s'allongent sur le plancher pendant qu'elle procédait à une fouille du centre qui a duré une demi-heure, y causant d'importants dégâts. La police aurait alors pris tous ceux qui se trouvaient au Centre islamique pour les conduire dans un commissariat proche.

93. Les Turcs auraient été interrogés pendant 7 heures et soumis à des traitements dégradants. Ils auraient ensuite été relâchés sans aucune explication.

94. Le chef de la police de Darmstadt a déclaré que les membres du détachement spécial menaient une opération contre des trafiquants de drogue et qu'une enquête sur l'incident allait être entreprise.

#### Observations

95. Du point de vue de l'office du procureur responsable de l'enquête, les faits sont les suivants :

96. Après que le département des enquêtes pénales de la police de Darmstadt ait conclu d'après son enquête qu'un phénomène de toxicomanie était apparu en 1994 et avait commencé à s'étendre au début de 1995, un groupe de travail spécial avait été créé au sein de la section des stupéfiants du siège de la police de cette ville. Après un travail préparatoire complet, des arrestations de vendeurs de drogue et des saisies de drogue, un mandat a été délivré pour qu'une perquisition soit effectuée le 18 mai 1995. 71 personnes ont été provisoirement interpellées dans 4 restaurants turcs et dans une mosquée contiguë. Par la suite, l'ordre a été donné que 18 personnes soient mises en détention provisoire. Les restaurants ont été fermés sur ordre de l'Office de la réglementation de Darmstadt. En tout 1 700 g d'héroïne, 1 000 g de cocaïne, 1 700 g de drogues dite "modifiées", 4 armes à feu et 200 cartouches, ainsi que plusieurs milliers de deutsche marks en billets ont été trouvés et saisis. Pour accroître leurs ventes, les principaux accusés avaient même utilisé des enfants amenés spécialement par avion de Turquie pour remplir des fonctions de négociation et prendre part à la vente de drogues.

97. Pour ce qui est de la fouille de la mosquée les agents de police qui y ont participé avaient reçu pour instructions de veiller à ce que les intérêts religieux des personnes qui venaient en ce lieu ne soient pas violés. La mosquée a dû être incluse dans la fouille, ordonnée par un juge, parce qu'il ne pouvait pas être exclu que ses locaux aient aussi été utilisés pour couvrir le trafic de stupéfiants.

98. Ni les personnes arrêtées, ni celles qui ont été contrôlées n'ont été traitées d'une manière dégradante au cours de l'intervention. Toutes les personnes arrêtées ont été interrogées et le motif de leur arrestation leur a été indiqué. De même, lorsqu'elles n'ont pas été traduites devant le juge chargé de l'enquête, les raisons pour lesquelles elles ont été relâchées leur ont été indiquées.

99. De ces faits il ressort que l'intervention n'avait pas de contexte "raciste". Le fait que pratiquement toutes les personnes arrêtées étaient des ressortissants turcs (en particulier des Kurdes de souche) tenait à la composition de l'organisation de trafic de stupéfiants qui opérait dans ces rues.

#### Commentaire général du Rapporteur spécial

100. Le Rapporteur spécial se réjouit de la réaction du gouvernement aux allégations qu'il lui a communiquées pour observations au cours de l'année 1995; elle traduit bien l'esprit de dialogue et la volonté d'aboutir qui a présidé à sa visite en Allemagne.

101. Respectueux du droit et convaincu de la détermination du peuple allemand à combattre et à enrayer le racisme et la discrimination raciale, il s'en remet à la justice de la République fédérale d'Allemagne qui est un Etat de droit démocratique, soucieux du respect de la dignité de la personne humaine. Il voudrait réitérer au Gouvernement allemand sa suggestion d'allouer aux victimes d'actes racistes, antisémites et xénophobes une juste et équitable indemnisation, et d'envisager, eu égard à la tendance lourde de la xénophobie, des mesures de dédommagement des victimes de cette violence (comme la législation sur la sécurité publique et l'indemnisation des victimes dans certains pays d'Europe le permet), ce qui pourrait contribuer à la solution des problèmes humains posés par les affaires Nos 4 à 8.

Annexe II

RAPPORT SUR L'ANTISEMITISME PRESENTE PAR LE COMITE DE COORDINATION  
D'ORGANISATIONS JUIVES, ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE DOTE  
DU STATUT CONSULTATIF AUPRES DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

1. L'antisémitisme est une haine irrationnelle des juifs. Il commence par de l'hostilité, devient préjugé, puis se transforme à partir de là en agitation, discrimination et violence contre les juifs et les institutions juives. Historiquement, il a été le résultat d'une tentative visant à diaboliser les juifs parce que ceux-ci adhèrent à une religion ou à une culture qui, dans tous les pays sauf en Israël, diffèrent de celles de la population majoritaire. Pour simplifier : l'antisémite part de la thèse que les juifs sont différents, et conclut qu'ils sont mauvais et même dangereux.

2. L'antisémitisme est habituellement motivé par la politique, quoique parfois l'économie joue son rôle. Historiquement, l'antisémitisme a été et est encore utilisé pour installer un régime au pouvoir ou l'y maintenir, ou encore pour abattre un régime lorsqu'une attaque directe serait trop dangereuse. L'antisémitisme a été, d'autre part, inspiré par des dirigeants religieux furieux de voir les juifs refuser d'accepter leurs enseignements. Là où prévalait l'Eglise catholique, du temps des Romains et au Moyen Age, les juifs se voyaient interdire de posséder des terres ou d'adhérer à des corporations parce qu'ils n'acceptaient pas la religion chrétienne. Ainsi, en Europe, pendant quelque 1 500 ans, ils n'ont pas pu entrer dans des professions où l'on gagnait normalement sa vie, et pendant des siècles on a enseigné aux chrétiens que les juifs devaient souffrir pour avoir refusé de se convertir au christianisme. Les croisés se rendant sur la terre d'Israël ou en revenant ont été responsables du meurtre de milliers de juifs, et l'Inquisition catholique a été responsable de la mort de milliers de juifs sous la torture. (Dans l'un et l'autre cas, il arrivait souvent que l'on dépouille les victimes de ce qu'elles possédaient, et au Moyen Age il arrivait que des chrétiens assassinent des juifs ou inspirent des pogroms contre eux pour éviter d'avoir à rembourser leurs dettes.) Mahomet et Luther, d'autre part, répandaient des thèses antisémites lorsque les juifs refusaient d'accepter leurs enseignements.

3. Après l'époque des lumières, les propagandistes antisémites ont élaboré une version laïque de l'antisémitisme, fondée sur le mythe répandu par les soi-disant Protocoles des Sages de Sion, qui étaient un faux répandu par la police secrète tsariste. Les thèmes principaux de cet abécédaire de la haine sont que les juifs aspirent à dominer le monde, et qu'ils parviendront à la domination mondiale à la faveur d'une conspiration qui suppose la mainmise sur les banques et les organes d'information mondiaux, ainsi que l'infiltration des francs-maçons.

4. Depuis un siècle, les Protocoles sont l'instrument de propagande antisémite le plus tenace, et il a été adopté à la fois par Hitler et par Staline. Des versions de ce mythe sont actuellement diffusées dans des régions aussi éloignées les unes des autres que l'Europe, le Moyen-Orient, l'Amérique latine et le Japon, bien que dans la plupart de ces endroits les juifs constituent beaucoup moins de 1% de la population et qu'en ce qui

concerne le Japon le mythe se soit infiltré à l'origine dans le pays à partir d'un pays ennemi, à savoir la Russie, pendant la guerre russo-japonaise. Plus récemment, cette propagande serait financée à partir du Moyen-Orient.

5. Si les juifs ont été pendant des milliers d'années une cible vulnérable, c'est parce qu'il avaient été exilés de leur patrie et dispersés dans une grande partie du monde, sans Etat pour les protéger, et parce qu'ils manifestaient des tendances pacifistes qui, pendant des siècles, les ont empêchés de se défendre. Alors que les juifs étaient partout une minorité déracinée et sans protection, des théoriciens de la conspiration qui se fondaient sur les Protocoles affirmaient, particulièrement en Europe et au Moyen-Orient, qu'ils constituaient une force nuisible dans les pays où ils résidaient et qu'ils aspiraient à la domination économique. Toutes les preuves concrètes imaginables allant à l'encontre de ces idées ne pouvaient suffire à convaincre ceux qui les professaient. Les théoriciens de la conspiration que l'on trouve dans les milieux d'extrême droite assurent que les juifs sont en train d'essayer de dominer le monde en renforçant l'Organisation des Nations Unies.

6. Le terme "antisémitisme" aurait été employé pour la première fois en 1879 par l'agitateur allemand Wilhelm Marr à propos des campagnes antijuives de l'Europe de cette époque. Certains historiens font la distinction entre les groupes qui ont temporairement adopté une attitude antisémite et ceux qui ont été fondés dans l'intention expresse de combattre "l'influence juive". Cependant, il est clair que pendant des siècles les dirigeants d'Europe occidentale, centrale et orientale ont utilisé l'antisémitisme à des fins politiques. Au cours des dernières décennies, l'antisémitisme s'en est pris aux juifs en raison de leur soutien envers la démocratie et le pluralisme.

7. Le déchaînement de violences antisémites - dont l'aboutissement a été le génocide - qu'a provoqué l'accession au pouvoir des nazis en Allemagne a été sans égal dans l'histoire moderne. Cependant, il ressort de divers faits des cent dernières années que l'antisémitisme a joué et continue de jouer un rôle dans la politique de l'Europe moderne dans son ensemble. Ces faits sont, entre autres, l'affaire Dreyfus en France et, bien pire, les pogroms en Russie tsariste, suivis de l'antisémitisme virulent dont ont fait preuve à la fois l'Armée blanche et Staline (bien que Lénine ait exprimé du mépris à l'égard de l'antisémitisme d'inspiration tsariste). Troublantes sont, plus récemment, les manifestations d'antisémitisme d'après la guerre froide en Europe centrale et Europe de l'Est, bien que les communautés juives de ces pays aient pratiquement disparu. Tout aussi inquiétant avait été le fait que des fonctionnaires coloniaux européens, des voyageurs et parfois des missionnaires avaient emporté avec eux leurs préjugés en Amérique latine, en Afrique et en Asie. Heureusement le pape actuel, Jean-Paul II, a reconnu les dangers de cette tendance et pris des mesures pour l'enrayer, et des autorités en vue de l'Eglise ont retiré leur approbation à une version catholique de la Bible où figurent des passages antisémites. D'autre part, l'Eglise luthérienne évangélique d'Amérique du Nord a franchement répudié les déclarations et écrits antisémites de Martin Luther.

8. Néanmoins, les quelques dernières années ont vu un accroissement des manifestations signalées d'antisémitisme, y compris les croix gammées badigeonnées sur les murs à la manière nazie, mais aussi une propagande de haine à la radio et à la télévision, ainsi que le phénomène nouveau et ultramoderne des messages de haine véhiculés par les réseaux informatiques internationaux. Chose plus effrayante encore, le nombre des actes de violence visant des juifs et leurs biens est lui aussi en augmentation, y compris les agressions physiques, l'incendie et les attentats terroristes à la bombe qui ont fait de nombreux morts dans plusieurs parties du monde et ont causé de grandes souffrances psychologiques et difficultés économiques. Les attentats à la bombe et à l'arme à feu qui se sont produits en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Europe paraissent dus à la fois à des éléments néo-nazis et à des extrémistes islamiques.

9. La reconnaissance de la nécessité de combattre l'antisémitisme est venue de la Conférence (par la suite Organisation) sur la sécurité et la coopération en Europe et du Conseil de l'Europe. En 1993, la CSCE a ajouté l'antisémitisme aux questions inscrites dans le mandat de son Haut Commissaire pour les minorités nationales, tandis que le Conseil de l'Europe, réuni à Vienne, a qualifié l'antisémitisme de fléau social et a adopté un plan d'action pour combattre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme. Le Conseil a également créé une Commission européenne contre le racisme et l'intolérance. Une résolution adoptée le 23 avril 1993 par le Parlement européen a été le premier texte à reconnaître que la négation de l'Holocauste faisait partie intégrante de l'agitation raciste.

10. En mars 1993, la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies a pour la première fois en 30 ans condamné l'antisémitisme, mais la Conférence mondiale sur les droits de l'homme n'a pas donné suite à cette décision, malgré une recommandation faite dans ce sens par le Forum des ONG de Vienne. Toutefois, l'Organisation des Nations Unies a, effectivement, créé deux nouveaux postes susceptibles d'avoir une importance particulière. Le premier était le poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme et le second celui du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, à qui il a été expressément demandé en 1994 de rester vigilant à l'égard des manifestations d'antisémitisme.

11. Au cours de l'été 1994, nous avons présenté au Rapporteur spécial deux volumes de recherche sur les formes contemporaines d'antisémitisme, et à l'automne de la même année nous nous sommes réjouis de l'occasion qui se présentait d'examiner avec lui le problème de manière approfondie. Nous avons donc attendu avec intérêt la parution de son premier rapport.

12. Nous avons été encouragés par une partie du rapport, mais profondément affligés de constater que le contenu de certains passages ajoutait encore au phénomène que la rédaction de ce rapport devait combattre : au paragraphe 22, on reprenait l'idée que l'antisémitisme est "renforcé par la puissance économique des juifs". Au paragraphe 37, on alléguait que l'antisémitisme tient à ce que certains adeptes du judaïsme continuent de traiter le Christ d'"imposteur". Au paragraphe 62, on notait que le nombre des agressions antisémites en Allemagne était passé au cours des deux années précédentes de 40 à 63, mais on concluait en minimisant la signification de ces chiffres

par l'observation gratuite suivante : "Les actions dirigées contre des juifs ont ... connu une augmentation inférieure à celles dirigées contre des étrangers en général". De plus, l'emploi de l'expression "en général" donnait l'impression que les citoyens juifs d'Allemagne doivent être considérés comme des étrangers. Dans le paragraphe 24, d'autre part, au sujet de la Conférence sur les politiques culturelles organisée par l'UNESCO à Mexico en 1982, on louait la Conférence d'avoir parlé en faveur de l'égalité de toutes les cultures et d'avoir affirmé la valeur de la diversité culturelle. Quant à nous, qui avons participé à cette conférence, nous avons constaté que, contrairement à des conférences et expositions antérieures de l'UNESCO, celle de 1982 avait exclu toute mention de la culture et de l'histoire juives.

13. Nous espérons profondément que ces passages, qui posent des problèmes, seront supprimés, et que l'ONU ne sera plus perçue comme véhiculant d'odieus stéréotypes antisémites. A cet égard, nous insistons respectueusement auprès du Rapporteur spécial pour qu'il recommande que la Commission des droits de l'homme, conformément au document adopté à Copenhague par la CSCE, propose à l'Assemblée générale de condamner avec force l'antisémitisme et invite tous les Etats Membres à prendre les mesures suivantes : condamner l'antisémitisme sous toutes ses formes, adopter et faire appliquer une législation interdisant la discrimination raciale et l'incitation raciale à la violence, et parrainer ou entreprendre eux-mêmes des programmes de lutte contre le fanatisme à tous les niveaux de l'éducation.

-----